

**DERRIÈRE LE VERDICT: EXPLORATION DU VÉCU SUBJECTIF DANS
LE TROUBLE DISSOCIATIF DE L'IDENTITÉ. UNE ANALYSE
RICOEURIENNE.**

INÈS HABRAN

Thèse soumise à l'Université d'Ottawa
Dans le cadre des exigences du programme
De Maîtrise des arts en criminologie - Double diplomation UCLouvain

Département de criminologie
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

© Inès Habran, Ottawa, Canada, 2026

RÉSUMÉ :

Le vécu subjectif des personnes ayant un trouble dissociatif de l'identité (TDI) est souvent relégué au second plan, aussi bien dans les pratiques cliniques que dans les décisions judiciaires, au profit de catégories diagnostiques ou de standards normatifs de responsabilité. Pourtant, ce trouble, caractérisé par une pluralité d'identités internes, d'amnésies dissociatives et de pertes de contrôle, vient profondément bousculer la figure juridique d'un sujet unifié et imputable. En effet, le TDI remet en cause la présupposition, largement implicite dans le droit pénal, selon laquelle il existe un soi unique qui agit et qui répond de ses actes de manière homogène.

En mobilisant la philosophie de Paul Ricoeur, notamment ses concepts de mêmeté, d'ipséité et d'identité narrative, quatre affaires criminelles étasuniennes sont analysées : Billy Milligan, Juanita Maxwell, Robin Grimsley et Bridget Denny-Shaffer. À partir des dossiers, cette thèse tente de reconstruire le vécu subjectif des personnes concernées, plutôt qu'à discuter seulement la validité du diagnostic ou l'application des standards de responsabilité pénale.

En croisant ces récits avec les notions ricoeurienues, il apparaît que les tribunaux, même lorsqu'ils reconnaissent le diagnostic de TDI, tendent à réduire la pluralité interne du sujet à une mêmeté juridique unique, à savoir le nom civil ou le dossier. La pluralité des alters est ainsi ramenée à une seule mêmeté juridique qui efface donc la complexité de l'identité narrative mise en jeu.

Pour rendre compte de cette fragmentation à partir du langage de Ricoeur, trois métaphores, construites à partir de ses concepts, sont proposées : la pluralité de la mêmeté, la pluralité de l'ipséité et le défaut de l'identité narrative. À travers ces métaphores, cette thèse montre que le TDI vient justement questionner en profondeur la manière dont nous définissons l'individu, la responsabilité et le soi en droit pénal. Il semble que le système juridique peine à accueillir la pluralité et la discontinuité de ce trouble, en maintenant absolument la figure d'un sujet unifié et imputable, cela faisant l'objet d'une quatrième métaphore, celle de la mêmeté juridique unifiée. Ce décalage entre les catégories du droit et l'expérience subjective des personnes atteintes

d'un TDI révèle ainsi les limites d'un modèle de responsabilité fondé sur l'unité du sujet, et invite à repenser, à partir de Ricoeur, la place du récit, de la multiplicité et de la vulnérabilité dans l'appréhension judiciaire du trouble dissociatif de l'identité.

REMERCIEMENTS:

Je souhaite tout d'abord adresser mes remerciements à ma famille et mes amis, qui m'ont soutenue tout au long de cette aventure. Merci à mes parents d'être présents dans chacun de mes projets, et plus particulièrement à mon père, qui a pris le temps de lire et relire ce sujet pour le moins singulier. Je remercie également l'ensemble de ma famille, qui a suivi de près cette année passée au Canada.

Un merci tout particulier à Philomène, avec qui j'ai partagé cette expérience de double diplôme et toutes les complications, mais aussi d'innombrables moments inoubliables.

Je tiens ensuite à remercier les institutions qui ont rendu ce parcours possible. Merci à l'Université Catholique de Louvain-La-Neuve de m'avoir accompagnée durant mon bachelier en sciences psychologiques et tout au long de mon master en criminologie. Merci à l'Université d'Ottawa pour son accueil chaleureux, malgré le froid, durant cette année.

Ma gratitude va également au CIRCEM, qui m'a offert l'opportunité de présenter mon sujet lors d'un colloque étudiant, ainsi qu'à Alexandre Pelletier-Audet, pour l'honneur qu'il m'a fait en m'invitant à présenter une partie de ce mémoire dans le cadre de son cours.

Enfin, je souhaite exprimer ma profonde reconnaissance à Jean-François Cauchie, qui m'a accompagnée tout au long de ce double diplôme et lors de mon stage de recherche, ainsi qu'à David Joubert et Jérôme Englebert, qui ont accepté d'être mes promoteurs et ont guidé ce travail avec bienveillance et rigueur.

Attribué à soi-même (oneself), un état de conscience est ressenti (felt); attribué à l'autre, il est observé (Ricoeur, 1990, p.69)

TABLE DES MATIERES:

RÉSUMÉ :	II
REMERCIEMENTS:	IV
INTRODUCTION :	1
REVUE DE LA LITTÉRATURE :	3
1. LA DISSOCIATION:	3
1.1. Historique de la dissociation	3
1.2. Différence déréalisation, dépersonnalisation et dissociation.....	4
1.3. Les différentes conceptualisations de la dissociation	6
1.3.1. La dissociation comme mécanisme de défense	6
1.3.2. La dissociation comme altération de la conscience	6
1.3.3. La dissociation comme fragmentation de la personnalité	7
2. LE TROUBLE DISSOCIATIF DE L'IDENTITE	8
2.1. Introduction du trouble	8
2.2. Le traumatisme.....	9
2.3. Les symptômes.....	11
2.4. La controverse de ce diagnostic.....	12
2.4.1. Construction sociale.....	13
2.4.2. Influence des médias.....	13
2.4.3. Trouble iatroène/ Tendance à l'affabulation.....	14
2.4.4. Confusion avec la schizophrénie.....	14
3. CONCLUSION DE LA DISSOCIATION ET DU TDI:	15
4. LA RESPONSABILITE EN CONTEXTE JUDICIAIRE	16
4.1. La règle M'Naghten dans la Common Law	16
4.2. Le régime en Ohio.....	18
4.3. Le régime en Floride	18
4.4. Conclusion de la responsabilité :	18
5. CONCLUSION DE LA REVUE DE LA LITTÉRATURE :	18
METHODOLOGIE :	20
1. INTRODUCTION ET OBJECTIF DE RECHERCHE :	20
2. METHODOLOGIE QUALITATIVE :	21
2.1. Herméneutique du soi	22
2.2. Les pièges en psychopathologie	22
3. POSTURE EPISTEMOLOGIQUE ET ONTOLOGIQUE :	24

4. CONCLUSION PRELIMINAIRE.....	26
5. CORPUS DE CAS.....	26
5.1. Critères de sélection	26
5.2. Démarche d'analyse.....	27
5.3. La construction des hypothèses/métaphores	29
5.4. Limites :	29
6. POSITIONNEMENT ETHIQUE/REFLEXIVITE.....	30
7. CONCLUSION :.....	31
CADRE THEORIQUE :	32
1. L'IDENTITE NARRATIVE DE RICOEUR :	32
1.1. Introduction :	32
1.2. Idem : l'identité comme mêmeté :	32
1.3. Ipséité : le « qui » du soi :	33
1.4. L'identité narrative :	34
1.5. L'herméneutique du soi:	35
2. L'IDEM ET L'IPSEITE DANS LE TROUBLE DISSOCIATIF DE L'IDENTITE :	35
2.1. Introduction.....	35
2.2. Pré-réflexion	36
2.3. Hypothèses comme métaphore.....	37
2.4. Présentations des métaphores	37
2.5. La représentation du trouble dissociatif de l'identité selon Gysi (2025).....	39
3. LA RESPONSABILITE ET L'INTENTION SELON RICOEUR:.....	39
4. LA RESPONSABILITE ET L'INTENTION DANS LE TROUBLE DISSOCIATIF DE L'IDENTITE:	41
ANALYSE EMPIRIQUE	43
1. PRESENTATION DES CAS.....	43
1.1. Billy Milligan :	44
1.2. Juanita Maxwell.....	45
1.3. Bridget Denny-Shaffer.....	46
1.4. Robin Grimsley.....	47
2. ANALYSE	47
2.1. Amnésie dissociative, perte de contrôle, changements physiologiques : le vécu du TDI	48
2.2. Alter et leurs rôles spécifiques.....	50

2.3. Traumatisme	51
2.4. Les différents diagnostics	52
2.5. Fusion des personnalités comme traitement	53
2.6. La notion de « projecteur » selon Billy et Juanita.....	55
2.7. La notion de mêmeté et ipséité dans les procès des quatre cas	56
2.7.1. Billy Milligan :	56
2.7.2. Juanita Maxwell :	58
2.7.3. Robin Grimsley :	60
2.7.4. Bridget Denny-Shaffer :	60
2.8. La responsabilité selon Ricoeur et les règles M’Naghten chez les quatre cas ...	62
DISCUSSION :	67
CONCLUSION:	72
BIBLIOGRAPHIE :	74

INTRODUCTION :

Imaginez-vous ouvrir les yeux dans une cellule de prison, sans souvenir du dernier jour, ni de la manière dont vous êtes arrivé·e dans cet endroit. Les gardiens vous parlent d'un procès; le juge vous parle d'un acte d'accusation et de victimes dont vous ignorez jusqu'au nom. Il vous impute de viols et d'un vol à main armée; vous savez seulement que ces faits figurent désormais à côté de votre nom dans un dossier pénal. Ce n'est qu'au fil des entretiens psychiatriques que vous découvrez une autre réalité : votre mémoire est fragmentée, des pans entiers de votre histoire semblent appartenir à d' « autres » en vous; plusieurs personnages cohabitent dans votre esprit.

Bien que cette scène soit fictive, elle vise à faire plonger le lecteur dans le thème principal de ce mémoire : l'expérience subjective des personnes ayant un trouble dissociatif de l'identité dans le contexte judiciaire. Le TDI est officiellement reconnu par le DSM et la CIM depuis les années 1990. Cependant, il reste un trouble extrêmement rare, controversé et très peu étudié dans le champ de la criminologie, alors même qu'il vient bousculer l'évidence d'un sujet juridique unifié.

C'est dans ce contexte que j'ai décidé de mener cette recherche périlleuse, malgré la rareté des travaux scientifiques. La lecture du livre « *Soi-même comme un autre* » de Paul Ricoeur (1990) a été déterminante dans la construction du cadre théorique de ce mémoire. La façon dont Ricoeur distingue mêmeté et ipséité offre une grille de lecture particulièrement intéressante pour penser la fragmentation présente dans le TDI, et cette grille structure en grande partie l'analyse. La question de recherche, quant à elle, sera présentée dans la partie méthodologique.

Au fond, ne serait-il pas fécond d'apporter un point de vue philosophique à un problème médico-légal? Ce renversement du point de vue permet d'apporter une autre vision du trouble, mais aussi une autre manière de comprendre la façon dont la justice l'appréhende.

La plupart des travaux existants abordent les affaires impliquant un TDI dans le contexte judiciaire à partir de la validité du diagnostic ou de la pertinence des standards d'irresponsabilité pénale. Mon approche se situe bien ailleurs : qu'en est-il réellement

du vécu subjectif des personnes concernées ? En mobilisant la philosophie de Paul Ricoeur, il s'agit d'examiner comment le système judiciaire étasunien traite ces récits de vie fragmentés, ce qu'il en fait, ce qu'il ignore, et ce que cela relève de ses présupposés sur le sujet responsable.

Ce mémoire s'ouvre sur une revue de la littérature qui vise à situer le trouble dissociatif de l'identité et la notion de responsabilité pénale. Dans un second temps, je présente la méthodologie adoptée, point central compte tenu du caractère délicat du sujet étudié. Vient ensuite le cadre théorique, articulé autour de la philosophie de Paul Ricoeur, de ses notions de mêmeté et d'ipséité et de son essai sur la responsabilité. L'analyse empirique reprend alors les principaux thèmes cliniques du TDI et les met en dialogue avec ce cadre théorique. Enfin, le travail se conclut par une discussion analytique et une conclusion générale.

REVUE DE LA LITTÉRATURE :

1. LA DISSOCIATION:

Il est clair qu'il n'y a pas de consensus sur la définition de la dissociation, pourtant c'est « un concept majeur dans le champ de la psychotraumatologie » (Kédia, 2009). Effectivement, le concept de dissociation est apparu avec Pierre Janet, mais celui-ci semble toujours compliqué à définir à l'heure actuelle tant sa compréhension peut être multiple. Avant d'approfondir le concept de dissociation, il me semble important de savoir d'où vient ce concept. Ensuite, je présenterai la différence entre la déréalisation, la dépersonnalisation et la dissociation, trois concepts qui peuvent souvent être confondus. Je terminerai par la distinction de trois mécanismes que peut avoir la dissociation. Cela devrait nous donner une idée générale de ce que représente la dissociation, sans donner de définitions concrètes.

1.1. Historique de la dissociation

La dissociation a une histoire assez ancienne et est liée à la notion d'hystérie déjà présente depuis l'Antiquité (Cazabat, 2008). Beaucoup d'études sur le magnétisme et l'hypnotisme prennent place parallèlement. Les observations faites sous hypnose montrent que certains patients semblent présenter une « division » ou un « dédoublement » de la conscience (Saillot, 2025). De la seconde moitié du XVIII^e siècle jusqu'au milieu du XIX^e siècle, les anciennes études sur le magnétisme et l'hypnotisme font émerger progressivement l'étude des troubles dissociatifs (Saillot, 2025). La période moderne (XIX^e siècle) s'ouvre avec Charcot et Myers qui placent l'hystérie et la dissociation au centre de leurs travaux. Freud et Janet, élèves de Charcot, se sont donc aussi intéressés à ce phénomène, tout en les conceptualisant différemment. Effectivement, Janet parle explicitement de dissociation, tandis que Freud privilégie la notion de double conscience et l'analyse en termes de refoulement.

C'est cependant Pierre Janet qui pose les bases de la compréhension contemporaine de la dissociation. Il la définit comme un état de conscience modifié par un traumatisme qui est temporaire (Cazabat, 2008). Dans la perspective de Janet, la dissociation traumatique relève avant tout d'une pathologie de la mémoire. Étant donné que l'événement n'a pas pu être intégré dans la continuité biographique du sujet, l'amnésie devient alors un symptôme central de cette dissociation (Saillot, 2025).

Dans l'histoire de la dissociation, Janet et Bleuler apparaissent comme des précurseurs majeurs de la théorie de la dissociation. Le vocabulaire allemand de *Dissoziation* ou, plus souvent, de *Spaltung* renvoie explicitement aux travaux de Janet, Bleuler soulignant que le terme de dissociation avait déjà été employé pour des observations analogues (Saillot, 2025). Bleuler se spécifie, par la suite, dans la schizophrénie. Bottéro, psychiatre français, met en évidence les difficultés de traduction de ces notions, qu'il s'agisse de l'allemand (*Dissoziation* ou *Spaltung*) ou du français (dislocation, scission, désagrégation, dissociation) (Vandevoorde et Le Borgne, 2015). Il rappelle aussi que, chez Freud, la dissociation reste largement articulée au mécanisme du refoulement, alors que chez Bleuler, dès 1911, elle désigne surtout un relâchement des associations psychiques pouvant conduire à une fragmentation du psychisme (Vandevoorde et Le Borgne, 2015).

« La dissociation de Janet décrit donc une compartimentalisation de fonctions psychiques restées intègres, alors que la *Spaltung* de Bleuler rend compte d'une fragmentation des fonctions elles-mêmes » (Kédia, 2009). On observe donc qu'il n'y a pas de consensus de définitions pour la dissociation dès son apparition.

Malgré la solidité des travaux de Janet, son apport tombe relativement vite dans l'oubli, jusqu'à ce qu'il soit redécouvert lors de nouvelles connaissances sur le stress post-traumatique à la fin des années 1970 (Cazabat, 2008). En 1980, l'APA introduit la catégorie des troubles dissociatifs dans le DSM-III, ce qui consacre le passage de l'ancienne entité nosographique d'hystérie à une nouvelle classe de troubles centrés sur la dissociation (Binet, 2025b). Depuis, la littérature sur la dissociation est en croissance exponentielle.

1.2. Différence déréalisation, dépersonnalisation et dissociation

Il me semble important de différencier la déréalisation, de la dépersonnalisation et de la dissociation. Ces trois concepts, d'apparence semblable, sont différents lorsqu'ils sont approfondis.

Premièrement, Janet définit la déréalisation par un repli sur soi (Saillot, 2025, p.37). Cardeña (1994) approfondit cette définition par le fait qu'un individu vivant de la déréalisation a l'impression que son environnement et son entourage ne sont pas tout

à fait réel, comme l'impression d'être dans un rêve dénué de substance (p.24, traduction libre).

La dépersonnalisation, quant à elle, est un phénomène où la personne se sent détachée ou séparée par une distance infranchissable de son soi, mais aussi de ses perceptions, ses actions, ses émotions ou ses pensées (Cardeña, 1994, p.24, traduction libre).

Les définitions de la dépersonnalisation et de la déréalisation sont fortement liées. Effectivement, « la dépersonnalisation est une déréalisation appliquée à notre propre personnalité » (Saillot, 2025, p.37). Pierre Janet expliquait déjà, au début du XXe siècle, le lien entre ces deux concepts : tandis que la déréalisation fait référence à « la perte de la réalité des objets extérieurs [et à la] perte de la réalité des personnes », « la dépersonnalisation (...) n'en est qu'une variété » (Janet, De l'angoisse à l'extase, 1926-28, cité dans Saillot, 2025, p.37).

La dépersonnalisation affecte donc le vécu psychique et corporel du sujet (« sentiment de participer à une pièce de théâtre »), tandis que la déréalisation touche à la perception du monde environnant, incluant les lieux, faits et personnes (Moyano, 2010). Au cours de la crise de dépersonnalisation, le sujet ressent le fait de ne plus s'appartenir (sensations, sentiments, souvenirs) et conserve l'impression de non-familiarité avec son propre corps (Moyano, 2010).

Le DSM confirme le rapport entre ces deux concepts puisque la dépersonnalisation et la déréalisation sont tous deux des symptômes de la dissociation (Saillot, 2025, p.39). Pierre Janet rappelle que la dépersonnalisation et la déréalisation n'étaient pas spécifiques du trouble dissociatif (comme pourrait laisser penser le DSM), mais sont spécifiques de la plupart des dépressions (Saillot, 2025, p.43).

Cependant, la dissociation est un terme plus global. La dépersonnalisation est un type de dissociation. Ces symptômes peuvent constituer un trouble à part entière. Effectivement le DSM et la CIM-11 considèrent le trouble de dépersonnalisation-déréalisation comme une entité diagnostique unique. Cependant, « le trouble de dépersonnalisation-réalisation ne doit pas être diagnostiqué si les symptômes sont dus à une autre maladie mentale, telle que la dépression, le trouble borderline ou le TDI. »

(Gysi, 2025, p.56). Ces définitions témoignent très clairement de la difficulté à distinguer les deux dimensions avec le trouble dissociatif de l'identité.

1.3. Les différentes conceptualisations de la dissociation

1.3.1. La dissociation comme mécanisme de défense

Une des conceptualisations possibles de la dissociation est le mécanisme de défense. Le mécanisme de défense est une construction théorique qui renvoie à un reniement intentionnel d'informations qui pourraient causer de l'anxiété ou de la douleur (cf. Freud, 1936/1984, cité dans Cardeña, 1994, traduction libre). Dans le cadre psychanalytique, cette intentionnalité est comprise comme finalisée plutôt que consciente. Effectivement, le mécanisme de défense est conçu comme *délibérée, bien que pas nécessairement conscient*¹ et relève ainsi d'un fonctionnement largement inconscient (Cardeña, 1994, traduction libre).

La dissociation aurait alors comme rôle de protéger la conscience et serait un processus adaptatif (Kédia, 2009). Effectivement, lorsque la personne est confrontée à un danger ou une menace immédiate, la dissociation se met en place pour sauvegarder l'intégrité psychologique de la personne (Cardeña, 1994, traduction libre). Dans le cadre psychanalytique, ce mécanisme a un but précis, même s'il n'est pas nécessairement conscient, et peut être déclencher dans des cas isolés (par exemple lorsqu'une personne est confrontée à une catastrophe) ou devenir une disposition caractérielle (comme la compartimentalisation continue des souvenirs et de l'identité parmi les différents alters d'une personne ayant un trouble dissociatif de l'identité) (Cardeña, 1994, traduction libre).

La dissociation comme mécanisme de défense attribue une fonction aux deux autres conceptualisations, à savoir la dissociation comme altération de la conscience et comme fragmentation de la personnalité (Kédia, 2009).

1.3.2. La dissociation comme altération de la conscience

Ce mécanisme est aussi appelé « absorption ». Il implique une déconnexion de soi-même ou du monde. Pour Kédia (2009), il s'agit principalement de dépersonnalisation ou de déréalisation, et « se manifesterait sur un continuum allant du normal au pathologique » (Kédia, 2009, p.492).

¹ « *purposeful although not necessarily conscious* » (Cardenas, 1994, p.25)

La dissociation n'est pas toujours pathologique et peut apparaître à tout moment. Un exemple courant est celui où, en lisant un texte ou un ouvrage, l'on constate a posteriori ne pas en avoir réellement intégré le contenu, au point de n'en retenir aucun élément. Ce moment s'apparente à de la dissociation.

Le terme dissociation est souvent utilisée trop largement, à tel point qu'il englobe toute forme d'altération de la conscience, alors qu'il existe, en réalité, des états altérés qui n'impliquent aucune forme de déconnexion avec l'environnement. Au contraire, dans certains cas d'expériences « extatiques », des personnes rapportent un sentiment fort de connexion avec l'environnement et soi-même (Cardena, 1994, p.23, traduction libre).

Lorsque la dissociation apparaît, les événements vécus ne sont pas encodés seulement au niveau sensoriel. Cela rend donc impossible l'intégration des souvenirs de l'événements dans la mémoire autobiographique, majoritairement verbale (Kédia, 2009).

1.3.3. La dissociation comme fragmentation de la personnalité

Dans cette conceptualisation de la dissociation, deux parties de la personnalité co-existent, à savoir une partie « apparemment normale » et une partie émotionnelle, cela résulterait d'« une compartimentalisation des processus psychiques dont certains ne sont plus accessibles à la volonté » (Kédia, 2009, p.492). Cette fragmentation de la personnalité en deux parties constitue la dissociation primaire.

Effectivement, trois degrés de dissociation se dessine : la dissociation primaire, la dissociation secondaire et la dissociation tertiaire. La dissociation secondaire constitue un trouble plus sévère, où la personnalité se fragmente en trois parties : une partie apparemment normale et plusieurs parties émotionnelles. Cela correspond « aux troubles de stress aigu complexe, au TSPT complexe, à l'amnésie dissociative complexe » (Saillot, 2025, p.42). La dissociation tertiaire constitue la forme du trouble dissociatif la plus sévère, où la personnalité se fragmente en plusieurs parties apparemment normale et plusieurs parties émotionnelles. La dissociation tertiaire correspond au trouble dissociatif de l'identité dans le manuel diagnostique (Saillot,

2025).

La partie émotionnelle de la personnalité renvoie au vécu traumatique, tandis que la partie apparemment normale prend en charge le fonctionnement quotidien (Kédia, 2009, p.492). La partie émotionnelle échappe donc au contrôle volontaire et peut venir perturber les émotions, les pensées et les comportements de la partie apparemment normale. Les souvenirs traumatiques seraient bien encodés, mais dans la mémoire de cette partie émotionnelle, de sorte qu'ils soient inaccessibles à la partie apparemment normale, ce qui pourrait expliquer que certaines personnes vivent des années sans avoir conscience de traumatismes graves survenus auparavant.

2. LE TROUBLE DISSOCIATIF DE L'IDENTITE

2.1. Introduction du trouble

Maintenant que la dissociation, un des symptômes principaux du trouble dissociatif de l'identité, est présenté, je peux introduire ce trouble en détail.

Le trouble dissociatif de l'identité a d'abord été connu sous le nom de trouble de la personnalité multiple. Ce trouble est arrivé en 1980 dans le DSM-III, sous son ancien nom. C'est en 1994 que le nom a été modifié dans le DSM-IV pour se nommer trouble dissociatif de l'identité. En ce qui concerne la classification internationale des maladies, ce trouble était nommé trouble de la personnalité multiple jusqu'en 2022, soit jusqu'à la nouvelle version, la CIM-11.

Ces incohérences entre le DSM-IV et la CIM-10 illustre la confusion entourant le concept de dissociation, mais le perpétue aussi (Holmes et al., 2005, traduction libre). Dans le DSM-IV, le TDI se trouve dans une catégorie à part entière, alors qu'il est placé dans la catégorie des autres troubles dissociatifs (*Other dissociative disorders category*) dans la CIM-10 (Holmes et al., 2005, traduction libre).

En général, le diagnostic du trouble dissociatif de l'identité apparaît entre 29 et 35 ans (Maldonado, 2007 cité dans Binet, 2025b). La recherche récente sur le trouble dissociatif de l'identité en neuroimagerie confirme son objectivation, pourtant ce trouble continue à être ignoré par bon nombre de professionnels (Binet, 2025b).

Ce trouble est classifié par le DSM-5 comme une « présence de deux ou plus

d'identités alternantes (appelées alters, états autonomes ou identités du moi) » (Spiegel, 2025). Sari et al. (2024) nous expliquent que dans le TDI, la personnalité principale s'appelle la « personnalité hôte » (host personality). Toute autre personnalité est un « Alter » (ou « Alter-Ego »). Quand un alter prend le contrôle, la personnalité hôte n'a généralement aucun souvenir de ce qui s'est passé. Toutefois, il arrive qu'elle sache ce qui s'est passé si l'alter l'y autorise (Sari et al., 2024, traduction libre).

Le trouble dissociatif de l'identité est souvent présent en comorbidité avec d'autres troubles en raison des circonstances traumatisantes et extrêmement stressantes qui en sont à l'origine (Reuben, 2022). Le concept de traumatisme sera explicité par après.

J'aimerais aborder les deux nouveaux troubles qui ont été introduits dans la CIM-11, à savoir le trouble dissociatif de l'identité (TDI) et le trouble dissociatif de l'identité partiel (TDIp). Dans les deux troubles, les alters (ou identités dissociatives) sont capables de prendre la conscience et d'avoir le contrôle exécutif des actions. « Le TDIp diffère du TDI par le fait que la division entre les états de la personnalité est moins prononcée. » (Gysi, 2025, p.51). Dans le TDIp, il n'y a, en général, pas d'amnésie, ce qui peut amener le patient à avoir un certain degré de conscience des variations des alters (Raison et Soubelet, 2022, traduction libre). « Un état de personnalité est dominant et d'autres états de personnalité tentent d'influencer l'état de personnalité principal par des intrusions mais ne sont pas dominants » (Gysi, 2025, p.51). Gysi (2025) utilise des figures pour expliquer la différence entre le TDI et le TDIp. Ces figures seront discutées **au point 5.8.** afin de faire le lien avec mon cadre théorique.

2.2. Le traumatisme

Il est bien connu, à l'heure actuelle, que le trouble dissociatif de l'identité a des origines traumatiques, souvent extrêmes (Binet, 2025a; Piedfort-Marin, Rignol & Tarquinio, 2021).

Ces traumatismes, souvent causées par des violences sexuelles, physiques ou même psychologique répétées et sévères, apparaissent généralement dans l'enfance (Raison & Soubelet, 2022).

Une exposition répétée à un environnement fortement aversif amène le cerveau à décontextualiser le traitement des états cognitif et/ou émotionnel, tout comme les souvenirs, ce qui engendre la création d'états dissociatifs (alters) (Raison & Soubelet, 2022, traduction libre).

Gysi (2025) distingue plusieurs types de traumatismes : le traumatisme d'attachement, le monotraumatisme type I, le traumatisme de type II et le traumatisme de type III. Le traumatisme d'attachement renvoie à des maltraitances graves, mais aussi à une accumulation de microtraumatismes durant l'enfance. Les personnes ayant un trouble dissociatif présentent généralement un trouble de l'attachement. Cependant, cela n'est pas mentionné dans le chapitre des troubles dissociatifs dans la CIM-11. Le monotraumatisme de type I désigne un événement unique, soudain et potentiellement catastrophique. Le traumatisme de type II correspond à des violences répétées et durables. Les personnes ayant un trouble dissociatif grave ont généralement ce type de trajectoire, et remplissent souvent les critères du trouble du stress post-traumatique. Les traumatismes du type III concernent des contextes de violence organisée où se développe un lien d'attachement contraint à l'agresseur qui est fondé sur le contrôle et la manipulation. Dans ce cas, le traumatisme a une plus grande valence relationnelle. Cette situation entraîne souvent un TSPT, de l'anxiété ou de la dépression (Gysi, 2025). Cette distinction nous permet de comprendre les différents types de traumatismes sévères que peuvent vivre des personnes ayant un trouble dissociatif.

Pierre Janet distingue deux catégories d'états dissociatifs (alter) dans sa théorie de la dissociation structurale : la personnalité neutre et la personnalité liée au traumatisme (Raison & Soubelet, 2022, traduction libre). L'état de personnalité neutre est caractérisé par un manque de personnalisation due aux amnésies liées aux événements traumatiques, ce qui facilite le fonctionnement quotidien de l'individu. Tandis que l'état de personnalité liée au traumatisme est caractérisé par la présence des souvenirs traumatiques (Raison & Soubelet, 2022, traduction libre). Les parties liées aux traumatismes peuvent être autonome, jusqu'à prendre le contrôle exécutif de la personne (Piedfort-Marin et al., 2021).

Il n'y a pas de lien direct entre le traumatisme et la dissociation, mais il est important

de noter que le trouble dissociatif de l'identité naît d'« une complexité causale aggravée par le traumatisme impliquant de nombreuses variables autres que le traumatisme lui-même » (Binet, 2021, p.787).

2.3. Les symptômes

Une partie des symptômes a été implicitement discuté lors des points précédents. Un des symptômes principaux est évidemment l'amnésie dissociative, se manifestant généralement par des oublis marqués d'événements personnels (souvent traumatiques ou stressants) dans le passé, mais aussi par la découverte de preuves d'actes que la personne aurait commis sans aucun souvenir. Les patients ayant un TDI peuvent aussi oublier des événements de tous les jours (Spiegel, 2025; Binet, 2025a). Les patients ayant conscience de leurs amnésies ont tendance à les minimiser, par sentiment de honte (Binet, 2025b; Piedfort-Marin, 2021). Les personnes ayant des amnésies dissociatives rencontrent des difficultés à établir, mais aussi à maintenir des relations interpersonnelles (Gysi, 2025). Il est important de noter qu'« un état de personnalité peut être conscient des actions d'un autre et en garder le souvenir lors de certains épisodes » (Gysi, 2025, p. 54). La personne peut donc être consciente des changements de personnalités.

Un autre symptôme central est la coexistence de différents états de la personnalité, décrits comme des identités multiples dans le DSM-V (Spiegel, 2025; Binet, 2025a). Ces états de personnalités se distinguent souvent dans le vécu subjectif, la perception, la conception et l'interaction avec l'environnement (Gysi, 2025).

Les personnes diagnostiquées ayant un TDI doivent présenter une perte du contrôle exécutif. Cette perte se manifeste par de l'automutilation, des troubles du comportements alimentaires, des obsessions et des compulsions, mais aussi par des crises d'agressivité, de la consommation de substances, etc (Gysi, 2025). L'enjeu est de savoir si la présence de différents états de personnalité est à l'origine de la perte du contrôle exécutif (Gysi, 2025).

Ce trouble s'accompagne de nombreux symptômes et diagnostics comorbides, comme des symptômes dépressifs, des dysfonctions sexuelles, des abus de substance, de l'automutilation et bien d'autres (Gysi, 2025; Spiegel, 2025). Les hallucinations

visuelles, tactiles, olfactives et gustatives peuvent aussi apparaître comme symptôme (Spiegel, 2025), ce qui augmente la confusion avec le trouble schizophrénique, que je discuterai au point suivant.

Tous ces symptômes identifiés doivent entraîner des dysfonctionnements dans la vie quotidienne de la personne (Gysi, 2025). Une autre condition importante est que « les symptômes ne peuvent pas être expliqués par une autre maladie ni par les effets de substances ou de médicaments » (Gysi, 2025, p.54), le TDI est donc un diagnostic d'exclusion.

2.4. La controverse de ce diagnostic

Bon nombre de controverse concernant le TDI existent, à tel point qu'un mémoire entier pourrait être fait dessus, malgré qu'il soit reconnu dans les manuels diagnostiques. J'ai décidé d'en aborder quatre, qui pour moi, semble être les plus pertinentes. Je ne compte pas aborder toute la spéculation satanique que l'on peut retrouver autour de ce trouble, notamment lorsque Mikkel Borch-Jacobsen (2013) dit : « A en croire cette rumeur satanique, la personnalité multiple ne serait pas un trouble dissociatif spontané, mais une création délibérée de satanistes utilisant l'hypnose sur leurs victimes afin de dissimuler leurs crimes » (p.103). Pour lui, refuser d'accorder du crédit à cette rumeur, revient à refuser aussi le crédit de la place du traumatisme dans ce trouble.

Le caractère controversé de ce trouble se retrouve notamment dans la revue de la littérature. Lorsque l'on fait une recherche sur Google Scholar en notant « trouble dissociatif de l'identité », le premier article qui apparaît est *Le trouble dissociatif de l'identité : les mythes à l'épreuve des recherches scientifiques* écrit par Piedfort-Marin, Rignol et Tarquinio (2021). Le premier article qui apparaît parle donc de controverse autour de ce diagnostic. Évidemment, il apparaît aussi en premier puisque c'est l'article le plus cité.

Les controverses autour de ce trouble sont tellement nombreuses que Binet (2025b) nous dit : « Heureusement qu'aucune molécule ne guérit à ce jour le TDI, sans quoi nous aurions également à prendre en compte une théorie du complot commercial. » (p.20). Il me semble pertinent de prendre en compte deux avis totalement opposés, à

savoir l'avis de Mikkel Borch-Jacobsen et Éric Binet.

2.4.1. Construction sociale

Le modèle sociocognitif explique le TDI comme un trouble créé par le renforcement social et par des influences socioculturelles (que ce soient par les médias ou les religions) (Piedfort-Marin, 2021). Mikkel Borch-Jacobsen (2013) nous dit d'ailleurs : « Dire d'une maladie mentale qu'elle est historique ne signifie pas qu'elle est imaginaire, mais seulement qu'elle est créée, fabriquée, construite et qu'elle existe autant de temps qu'on la fait exister, exactement comme n'importe quel autre fait (*factum*) » (p.108). Effectivement, les débats entourant le trouble dissociatif de l'identité illustrent très clairement « des courants de pensée, des formes de constructions sociales avec toutes les confusions et les avatars qu'elles peuvent générer » (Binet, 2025b, p.26; Binet, 2021). Mais, ce trouble n'est plus uniquement une construction sociale étant donné qu'il est objectivable neurobiologiquement (Carlier, 2025). Il est extrêmement rare qu'une telle construction ait suscité autant d'attention dans l'histoire moderne de la psychologie (Binet, 2021).

Le fait que le TDI soit considéré comme une construction sociale fait aussi référence à ce que Ian Hacking nomme les maladies mentales transitoires. Pour lui, les troubles psychiatriques naissent, évoluent, mais disparaissent aussi « en fonction des conditions locales et historiques très spécifiques » (Mikkel Borch-Jacobsen, 2013, p.106).

2.4.2. Influence des médias

Le trouble dissociatif de l'identité est, avec la dépression, « le premier syndrome psychiatrique à avoir été lancé sur le marché à l'aide de techniques de marketing – c'est, pourrait-on dire, la maladie mentale à l'ère de sa reproductibilité médiatique » (Mikkel Borch-Jacobsen, 2013, p.114). On peut noter, effectivement, que les cas recensés de TDI ont augmenté à l'apparition du célèbre roman, *Sybil*, en 1973 (Piedfort-Marin, 2021). Le TDI est alors considéré comme une « mode » pour certains. Cependant, « on observe la présence de TDI dans des pays ou régions où la littérature dans ce domaine est inexistante » (Piedfort-Marin, 2021), cela démontre l'existence de ce trouble.

2.4.3. Trouble iatroène/ Tendance à l'affabulation

Les dernières hypothèses concernant la dissociation serait qu'elle serait due à la suggestibilité des thérapies, à la simulation du trouble ou à des faux souvenirs (Raison et Soubelet, 2022, traduction libre). La théorie iatrogénique est cependant réfutée par beaucoup d'auteurs (Raison et Soubelet, 2022). Gleaves, auteur cité par Piedfort-Marin (2021), « soutient d'ailleurs l'idée qu'aucun trouble n'est entièrement ou pas du tout iatrogène ». Ce qui alimente les confusions quant à l'affabulation ou au caractère iatrogène du trouble est que les symptômes deviennent plus explicites après le début du traitement. Le modèle socio-cognitif voit donc ce trouble comme potentiellement induit par le thérapeute (Piedfort-Marin, 2021). Les patients ayant un TDI deviendraient plus conscient de leurs symptômes et de leur trouble après le début du traitement puisque ce diagnostic est justement méconnu (Piedfort-Marin, 2021). D'ailleurs, « si l'on considère que le TDI est un trouble iatrogène, alors la symptomatologie devrait s'aggraver avec le traitement donné par des spécialistes du TDI » (Piedfort-Marin, 2021). Par ailleurs, des études ont démontré aucun lien entre la dissociation et la suggestibilité (Piedfort-Marin, 2021).

Mikkel Borch-Jacobsen (2013) nous dit :

« Les détracteurs du diagnostic de MPD en tirent argument pour nier qu'il s'agisse d'une maladie réelle : le MPD², disent-ils, est une fiction iatrogénique, un mélange de crédulité ou de simulation du côté des patients et de suggestion plus ou moins involontaire du côté des thérapeutes – bref, une pure illusion destinée à s'effacer avec le temps » (p.106)

Cet extrait illustre ainsi la dimension profondément controversée de ce trouble, en donnant une formulation radicale du point de vue qui conçoit le TDI comme un phénomène essentiellement iatrogène.

2.4.4. Confusion avec la schizophrénie

Lorsque le trouble dissociatif de l'identité a été introduit dans le DSM-III, cela a directement attiré l'attention des chercheurs étudiant la schizophrénie (Binet, 2025a). Effectivement, la schizophrénie et les troubles dissociatifs sont souvent confondus, si bien qu'« entre un quart et la moitié des sujets TDI ont reçu auparavant un diagnostic de schizophrénie » (Piedfort-Marin, 2021, p.378). Effectivement, les patients TDI

² L'utilisation du terme « MPD » qui fait directement référence au trouble de la personnalité multiple et non pas au trouble dissociatif de l'identité est clairement à prendre en compte dans sa manière de voir les choses, étant donné que son livre est sorti en 2013, bien après que ce trouble ait été renommé. Il dit même « Le terme même de « trouble de la personnalité multiple » est désormais fui comme la peste. Conformément à la nouvelle terminologie introduite en 1994 dans le DSM-IV, on préfère parler de *pudiques* « troubles dissociatifs de l'identité » » (p.106)

attendent en moyenne six ans avant de recevoir ce diagnostic (Piedfort-Marin, 2021). La schizophrénie et les troubles dissociatifs ont tous deux une origine assez documentée, que ce soit par Janet pour la dissociation ou par Bleuler pour la schizophrénie, comme cela a été mentionné dans l'historique de la dissociation. Pour faire la différence entre les deux troubles, il est important de se concentrer sur des détails symptomatiques : les patients schizophrènes ont des croyances délirantes envers leurs hallucinations, que n'ont pas les patients ayant un TDI; les patients schizophrènes ont plus de symptômes négatifs et moins de symptômes positifs que les patients ayant un TDI; le niveau de dissociation est plus élevé chez les patients ayant un TDI (Piedfort-Marin, 2021). En général, le trouble dissociatif de l'identité tend à être mal diagnostiqué ou sous-diagnostiqué à cause des troubles comorbides, comme le trouble du stress post-traumatique ou des troubles de la personnalité. (Raison et Soubelet, 2022, traduction libre)

3. CONCLUSION DE LA DISSOCIATION ET DU TDI:

La dissociation, tout comme le trouble dissociatif de l'identité, ont suscité de nombreux débats, autant sur la façon de les définir que sur ce qu'ils signifient concrètement dans la vie quotidienne. Même si les classifications actuelles et les recherches récentes ont permis de mieux cerner ces phénomènes, leurs contours restent en partie flous et discutés, entre modèles traumatiques, approches constructivistes et lectures plus psychodynamiques.

Ces nombreuses controverses nous amènent à un point central : il est compliqué de concevoir le soi comme multiple ou comme discontinu. Effectivement, ce trouble « rompt avec la conception d'un sujet traditionnel, comme être pensant, telle qu'elle est pensée par la tradition philosophique occidentale; de la même manière que l'homme se donne à lui-même une image unitaire du monde, de lui-même » (Binet, 2021,786). Ce trouble vient donc renverser nos idées philosophiques. Mais donc, qu'est-ce qui constitue notre individualité ? Comment devons-nous définir notre identité ? Ces questions m'amènent à mon cadre théorique, à savoir la phénoménologie et Paul Ricoeur, avec les notions de mêmeté et d'ipséité.

4. LA RESPONSABILITE EN CONTEXTE JUDICIAIRE

Étant donné que les cas choisis proviennent des États-Unis, il est cohérent de se référer aux cadres juridiques étasuniens pour appréhender la notion de responsabilité pénale. Trois de ces cas ont été jugés par des tribunaux de l'Ohio et un par un tribunal de Floride. Ces deux états appliquent la règle de M'Naghten, que j'expliquerai au point suivant. Selon les juridictions, *l'insanity defense* peut toutefois être appréciée soit à l'aide de la règle M'Naghten, soit à travers le standard de l'ALI³ (également appelé *substantial capacity test*) ou par la règle Staten ou la loi Durham. Chaque État complète ce socle par ses propres dispositions législatives spécifiques.

Le droit criminel anglo-saxon a toujours articulé la culpabilité autour de la doctrine du *mens rea*, selon l'adage « *actus non est reus nisi mens sit rea* »⁴, qui suppose trois conditions : la capacité, l'opportunité et la connaissance (Blais, 1989). « Ces trois conditions, auxquelles on réfère pour déterminer la responsabilité d'une personne pour un crime, sont une façon d'examiner la présence ou l'absence de certains « éléments mentaux » lors du délit » (Blais, 1989, p.297). A partir de cet adage, le système étasunien a progressivement développé des tests spécifiques qui permettent d'écarter la responsabilité de certains justiciables souffrant de troubles mentaux.

Contrairement au système belge/français, le système étasunien, au sein de la Common Law, doit, avant d'aborder la notion d'irresponsabilité pénale, savoir si l'accusé est en capacité de suivre le procès ou non (Louan et Senon, 2005). Soit l'accusé est reconnu *competent*, il peut donc participer au procès; soit l'accusé est reconnu *incompetent*, il ne peut donc pas suivre le procès. Dans le deuxième cas, l'accusé est envoyé dans une structure de soins pour une période indéterminée, où un traitement est administré jusqu'à ce que l'accusé soit jugé comme *competent* (Louan et Senon, 2005). Le processus légal est donc interrompu pendant cette période. Dans le cas où l'accusé ne peut devenir *competent*, le processus légal se termine, et l'affaire tombe du côté civil. Dans ce cas, l'accusé demeure institutionnalisé sous la supervision de l'État.

4.1. La règle M'Naghten dans la Common Law

Le 04 mars 1843, Daniel M'Naghten est acquitté pour cause d'aliénation mentale. Il était accusé d'avoir fusillé Edward Drummond, qui était le secrétaire privé du Premier

³ American Law Institute

⁴ « L'acte ne rend pas coupable si l'esprit n'est pas coupable »

Ministre Sir Robert Peel. M’Naghten avait l’intention de tuer Sir Robert Peel et non Edward Drummond. Il aurait confondu les deux car il souffrait de délires morbides de persécution (McHenry, 1987; Kaufman, 1987, traduction libre). Cet acquittement suscite beaucoup de réactions, à tel point que *the House of Lords*, en 1843, clarifie les conditions de l’irresponsabilité : le jury doit être informé, dans tous les cas, que tout homme est présumé sain d’esprit et doté d’un degré de raison suffisant pour être tenu responsable de ses crimes, jusqu’à ce que le contraire soit prouvé à leur satisfaction; et que, pour établir une défense fondée sur l’aliénation mentale, il doit être clairement prouvé qu’au moment de la commission de l’acte, l’accusé souffrait d’un tel trouble de la raison, résultant d’une maladie mentale, qu’il ne savait pas la nature et la gravité de l’acte qu’il commettait, ou, s’il le savait, qu’il ne savait pas qu’il commettait un acte répréhensible (Andoh, 1993, p.94; McHenry, p.59, traduction via DeepL)

La défense d’aliénation mentale, selon les règles M’Naghten, comporte donc deux volets différents : l’accusé doit souffrir d’un trouble mental (*from a disease of the mind*); ce trouble mental doit être tel que l’accusé ne savait pas la nature et la gravité de son acte, ou s’il en avait conscience, il ne savait pas que cet acte était mal (*wrong*) (Andoh, 1993, traduction libre; Panaccio, 1964). Les éléments clés sont donc l’altération de l’état mental, la nature et la gravité de l’acte et la conscience du caractère illicite de l’acte (Andoh, 1993, p.94, traduction via DeepL). Toutefois, avant d’aborder aujourd’hui la signification de ces expressions clés, il convient de préciser que, chaque fois que l’état d’esprit de l’accusé est mis en cause par la défense, seul le juge peut déterminer si cet accusé a invoqué la défense de démence, car il s’agit d’une question de droit et non de fait (Andoh, 1993, p.94 traduction via DeepL)

Les règles M’Naghten se basent sur une définition très simpliste et manichéenne de la maladie mentale, en compartimentant la personnalité, avec une partie cognitive et une partie volitionnelle (Panaccio, 1964). Ces règles ne prennent en compte que le versant cognitif, donc savoir ce que l’on fait et savoir que cela est mal, et laissent de côté la question de la capacité de contrôle, ce qui ne montre aucune compassion envers un accusé qui comprend ses actes mais ne parvient pas à les maîtriser (Kaufman, 1987, traduction via DeepL).

4.2. Le régime en Ohio

La loi en Ohio s'est historiquement appuyée sur les règles M'Naghten, mais l'État a aussi adopté le test issu de l'arrêt *State vs Staten*. Ce test est défini comme suit : pour faire valoir la défense de l'aliénation mentale, l'accusé doit démontrer, par une prépondérance de la preuve, qu'une maladie ou un autre trouble mental avait altéré son raisonnement à tel point qu'au moment de l'acte criminel qui lui est reproché, soit il ne savait pas que cet acte était répréhensible, soit il n'avait pas la capacité de s'en abstenir (McHenry, 1987, p.77, traduction via DeepL). L'Ohio conserve donc une structure binaire de M'Naghten en y ajoutant un deuxième volet volitif qui est centré sur la capacité de s'abstenir (*ability to refrain*).

4.3. Le régime en Floride

La Floride se base aussi sur la loi M'Naghten, tout en appliquant le test « *irresistible impulse* ». Ce test a été adopté suite à l'arrêt de la Cour Suprême *Davis v. United States* et inclut un critère de contrôle, approuvant ainsi une définition de la démence qui incluait « l'incapacité involontaire de la « faculté de raison » à contrôler les actes » (Kaufman, 1987, traduction via DeepL). Deux raisons sont exigées pour acquitter un accusé : avoir un trouble mental; et que ce trouble mental empêche l'accusé de contrôler ses actes (Kaufman, 1987, traduction libre).

4.4. Conclusion de la responsabilité :

Pour conclure, le cadre étasunien de la responsabilité pénale repose sur un noyau commun, à savoir la doctrine du mens rea et les règles M'Naghten, que chaque État module en combinant critères cognitifs et volitifs. L'Ohio et la Floride illustrent deux manières d'améliorer ce noyau, soit en ajoutant un volet relatif à la capacité de s'abstenir, soit en consacrant la notion d'impulsion irrésistible. Ces nuances sont centrales pour l'analyse des cas mobilisés dans ce mémoire, puisqu'elles déterminent la manière dont les troubles mentaux, et en particulier le TDI, peuvent être invoqués pour écarter ou atténuer la responsabilité pénale.

5. CONCLUSION DE LA REVUE DE LA LITTÉRATURE :

La revue de littérature présentée ci-dessus permet de poser les bases conceptuels et juridiques nécessaires à l'analyse des cas qui suivra. La dissociation, concept aux multiples facettes depuis Janet jusqu'aux classifications actuelles, ne peut être réduite à une définition unique. Elle se déploie entre mécanisme de défense, altération de la conscience et fragmentation de la personnalité, trois conceptualisations qui, loin de

s'exclure, se complètent et s'articulent. Le trouble dissociatif de l'identité, qui constitue la forme de dissociation la plus sévère, continue de susciter des débats intenses, que ce soit autour de sa construction sociale, de l'influence des médias, de son caractère potentiellement iatrogène ou de sa confusion avec la schizophrénie. Pourtant, malgré ces controverses persistantes, les recherches récentes, notamment en neuroimagerie, tendent à objectiver ce trouble et à lui conférer une légitimité clinique croissante.

Sur le plan juridique, la question de la responsabilité pénale d'une personne atteinte de TDI s'avère tout aussi complexe. Les règles M'Naghten, en distinguant connaissance de l'acte et conscience de son caractère illicite, offrent un cadre d'analyse qui, bien que limité dans sa conception de la maladie mentale, demeure central dans les systèmes juridiques de l'Ohio et de la Floride. Les adaptations propres à chaque État, qu'il s'agisse du volet volitif de l'Ohio ou du test de l'impulsion irrésistible en Floride, témoignent d'une tentative d'intégrer la complexité des troubles mentaux dans un cadre légal qui reste, par nature, binaire.

METHODOLOGIE :

1. INTRODUCTION ET OBJECTIF DE RECHERCHE :

Ce mémoire s'inscrit dans une approche constructiviste. Il part du constat que, malgré l'inscription du trouble dissociatif de l'identité dans le DSM-V comme catégorie nosographique stable, les discours, qu'ils soient cliniques, judiciaires ou médiatiques, prétendent le définir, restent hétérogènes et peuvent parfois se contredire entre eux. Les psychiatres eux-mêmes ne s'accordent pas toujours sur la nature du trouble, sur les critères diagnostiques ou sur les implications cliniques. Les acteurs du système judiciaire, eux, mobilisent, simplifient ou contestent même ces savoirs médicaux en fonction des exigences normatives. Le TDI apparaît donc comme une réalité équivoque ayant plusieurs interprétations possibles. Les récits des personnes avec un TDI, les expertises psychiatriques, les jugements, les stratégies de défense et les médias participent tous, à des niveaux différents, à la construction de ce qui compte comme réel, crédible ou juridiquement pertinent.

Ma question de recherche peut donc se définir comme suit : « Comment le système judiciaire étasunien traite-t-il le récit subjectif de vie des personnes atteintes d'un trouble dissociatif de l'identité ? ».⁵ Plus précisément, il s'agit d'analyser de quelle manière les tribunaux accueillent, transforment ou disqualifient le récit des sujets eux-mêmes, à savoir leurs souvenirs fragmentés, leurs amnésies ou la pluralité interne. Effectivement, dans un contexte où la recherche et les pratiques juridiques se focalisent sur la responsabilité pénale des personnes atteintes d'un trouble dissociatif de l'identité, il est intéressant d'analyser comment le système judiciaire étasunien traite le récit subjectif de ces personnes. Cette analyse se déploie à partir de quatre cas qui constituent autant de configurations différentes de la rencontre entre TDI, justice pénale et vécu subjectif : Billy Milligan, Juanita Maxwell, Bridget Denny-Shaffer et Robin Grimsley.

Sur le plan théorique, ce mémoire vise à proposer une analyse en trois temps. D'abord, les catégories cliniques et diagnostiques du TDI; ensuite, les critères juridiques de responsabilité ; et pour finir, le cadre philosophique de Paul Ricoeur, notamment sa théorie sur l'identité narrative et sur son essai sur la responsabilité. Alors que la

⁵ Plus de précision concernant le choix du système judiciaire étasunien sera apporté dans la section « *le corpus de cas* ».

psychiatrie et le droit tendent à appréhender le TDI en termes principalement médicaux ou normatifs, l'approche choisie permet d'interroger autrement les questions d'identité, de soi multiple et de responsabilité. L'objectif est donc de montrer comment ce cadre philosophique peut permettre d'éclairer les difficultés que rencontrent les tribunaux lorsqu'ils doivent imputer un acte à un sujet dont l'identité se présente comme fragmentée.

Le but de ce mémoire est loin de construire une définition supplémentaire ou « correcte » du trouble dissociatif de l'identité, il se veut plutôt de démontrer l'intérêt de regarder un problème médico-légal du côté philosophique pour comprendre le problème d'une autre façon. La position de ce mémoire est donc assumée et située, étant donné que je prends au sérieux les récits des personnes concernées, tout en les confrontant aux contraintes propres du discours juridique et aux incertitudes du savoir psychiatrique.

Le choix de travailler sur le trouble dissociatif de l'identité se justifie également par le manque d'étude sur ce sujet. Effectivement, Binet (2025b) déclare que le TDI demeure souvent ignoré dans le contexte académique. Il affirme, par ailleurs, que « cette absence de reconnaissance académique freine non seulement le développement et l'utilisation d'outils diagnostiques standardisés, mais elle contribue surtout à maintenir un flou diagnostique et retarde considérablement l'accès des patients à des soins adaptés » (Binet, 2025b, p.22). Le TDI est à la fois sous-étudié dans les formations en santé mentale et quasi absent des travaux criminologiques francophones, ce qui laisse sans outillage conceptuel les praticiens et les juristes qui y sont pourtant confrontés. Cela argumente mon choix de travailler sur ce sujet.

2. METHODOLOGIE QUALITATIVE :

Ce mémoire s'inscrit explicitement dans le champ de l'analyse qualitative, entendue, à la suite de Paillé et Mucchielli (2016), comme une démarche qui vise à « extraire le sens » (p.13) de matériaux textuels plutôt qu'à les transformer en pourcentages ou en statistiques. Dans mon cas, il s'agit de comprendre comment les récits des personnes ayant un trouble dissociatif de l'identité, les décisions de justice et les expertises psychiatriques configurent différentes figures du sujet responsable ou non responsable, plutôt que de mesurer la fréquence de non-responsabilité dans les cas

impliquant un TDI par exemple. La méthodologie qualitative, plus particulièrement l'herméneutique et l'analyse thématique, seront abordés par la suite.

2.1.Herméneutique du soi

L'herméneutique du soi constitue, dans ce mémoire, un cadre méthodologique pertinent pour penser le sujet autrement que comme plusieurs symptômes d'un trouble mental. Dans la lignée des travaux de Paillé et Mucchielli (2016), j'envisage l'herméneutique non comme une méthode supplémentaire parmi d'autres, mais comme une façon de comprendre ce qui se joue dans une analyse qualitative. Selon Grondin (2003, cité par Paillé & Mucchielli, 2016), l'herméneutique renvoie ici à « une réflexion philosophique sur le phénomène de la compréhension et le caractère interprétatif de notre expérience du monde » (p.108), plutôt qu'à une « technologie de la compréhension » selon Gadamer (1996, cité par Paillé & Mucchielli, 2016, p. 108).

Toujours dans la direction de Ricoeur, le soi est appréhendé comme ce qui se comprend à travers une médiation interprétative, dans les registres du langage, de l'action, du récit et de l'imputation morale. Comme l'écrit Ricoeur (1993/2024) :

« la problématique du soi [...] se déploie sur plusieurs niveaux d'acception du verbe « agir » », à partir des questions suivantes : « *qui* est le sujet du discours ? *Qui* est le sujet du faire ? *Qui* est le sujet du récit ? *Qui* est le sujet de l'imputation morale ? » (p.182).

Cette perspective permet donc de ne pas réduire la personne à une identité objective déjà donnée, mais de la considérer comme un sujet qui est agissant et souffrant.

Dans cette optique, l'herméneutique ne désigne pas seulement une méthodologie portant sur le soi, elle désigne aussi ma posture de lecture et d'analyse. L'analyse proposée dans ce mémoire constitue une interprétation située des matériaux étudiés. Ainsi, l'analyse proposée relève d'une herméneutique assumée du matériau, plutôt que de la recherche d'un point de vue neutre ou transparent. Effectivement, mon parcours, ainsi que mon intérêt pour la psychologie et pour la reconnaissance du trouble dissociatif de l'identité, participent à orienter mon regard et à influencer l'analyse menée dans ce mémoire.

2.2.Les pièges en psychopathologie

Dans le prolongement de l'herméneutique du soi, il me semble pertinent de s'appuyer sur la psychopathologie phénoménologique pour préciser ma posture méthodologique.

Faire de la psychopathologie consiste à dépasser une simple addition de signes pour rejoindre la réalité vécue du sujet (Englebert, 2013). Effectivement, il ne s'agit pas seulement de décrire des symptômes, mais de pratiquer une « psychologie du pathologique » selon Minkowski (1966, cité dans Englebert, 2013), qui cherche ce qu'il y a de véritablement humain dans l'expérience anormale (Englebert, 2013). Dans cette perspective, « faire de la psychopathologie signifie se mettre à la recherche des organisateurs de sens, c'est-à-dire regarder les phénomènes tels qu'ils nous apparaissent, les relier les uns aux autres et obtenir un ensemble cohérent » (Stanghellini, 2006, cité par Englebert 2014, p.3). Ainsi, ce cadre rejoint mon choix de ne pas réduire le trouble dissociatif de l'identité à une liste de critères DSM, mais de m'intéresser à la logique d'ensemble qui relie le vécu subjectif, le diagnostic et les usages médico-légaux.

Dans ce mémoire, je ne prends pas seulement pour objet l'« expérience psychique anormale », selon les mots de Jasper (1913, cité par Englebert, 2014, p.2), mais aussi la façon dont les cliniciens, les experts et les tribunaux pensent et parfois figent cette expérience à travers des concepts et des catégories. En reprenant l'idée des deux pièges du concept fondateur et du pathomorphisme, je m'impose une certaine rigueur méthodologique pour ne pas reconduire moi-même ce que je décris. Là où le concept fondateur « consiste en la nécessité de se référer à un concept comme support de la pensée » (p.3), le pathomorphisme « consiste à donner la priorité à l'analyse des déviations des traits de caractère, du vécu identitaire, de la dynamique émotionnelle, au détriment des dimensions de base de la personne » (p.7). Dans ce sens, je considère donc le trouble dissociatif de l'identité comme une catégorie en tension, travaillée par les récits, les expertises et les décisions judiciaires.

Deleuze parle de concept « actif » lorsque la science rencontre l'humain; « le concept autant que le phénomène sont des « matières changeantes » qui se créent et se recréent continuellement l'une l'autre » (Deleuze, 1962, cité par Englebert, 2013, p.6). Dans ce sens, mon analyse ne vise pas à stabiliser une définition dite « correcte » du TDI, comme explicité précédemment, mais bien de montrer comment ce concept se transforme lorsqu'il est confronté à des récits de vie, à des contraintes procédurales et à des attentes sociales.

La position de Deleuze, concernant le concept « actif », rejoint ce que Ian Hacking décrit comme du « nominalisme dynamique », qui peut être défini comme une « classification des gens, à la manière dont ces dernières affectent les personnes classifiées et comment ces personnes changent en retour les classifications dont elles font l'objet » (Mourey, 2021, p.150). Mon analyse se situe donc dans l'interaction entre Deleuze et Ian Hacking. Je m'intéresse donc à la manière dont le TDI, en tant que classification, façonne les récits et les trajectoires judiciaires des personnes concernées, et comment ces récits, en retour, contribuent à redessiner la signification même du TDI.

3. POSTURE EPISTEMOLOGIQUE ET ONTOLOGIQUE :

Étant donné le caractère constructiviste de l'analyse proposée, il est important de préciser ce qui est aussi déconstruit dans ce cadre. Il ne s'agit pas de mettre en doute l'existence du vécu traumatique ou dissociatif des personnes, mais de questionner les représentations médico-clinico-légales du trouble dissociatif de l'identité. C'est plutôt la manière dont la catégorie « trouble dissociatif de l'identité » est définie et utilisée dans les discours diagnostiques et médico-légaux. Je m'intéresse donc au TDI tel qu'il est vécu et raconté par les personnes concernées.

Une problématique secondaire apparaît donc dans ce mémoire : peut-on s'accorder sur le TDI sans être confronté à la même problématique ? Comment les différents acteurs-personnes concernées, cliniciens, experts, voient-ils le phénomène et le traduisent-ils dans leurs propres cadres ? Parlent-ils réellement du même phénomène lorsqu'ils utilisent le même terme ? Ces questions posent la base de l'épistémologie et de l'ontologie utilisée.

Sur le plan ontologique, j'adopte une position relativiste et pluraliste, en lien avec l'approche constructiviste. En travaillant sur quatre affaires criminelles américaines impliquant un TDI, je rencontre des réalités multiples, qui semble parfois incompatibles, et qui pourtant coexistent sans se réduire l'une à l'autre. Il y a, d'abord, la réalité subjective telle qu'elle est décrite par les personnes concernées, à savoir, les amnésies, les sensations de perdre le contrôle, l'émergence d'alters, les souvenirs traumatiques fragmentés et l'effort pour « faire sens » de ce qui leur arrive. Il y a ensuite la réalité clinique, là où les psychiatres et les psychologues la formulent à

travers des catégories nosographiques et des hypothèses sur la genèse et le fonctionnement du TDI. A côté de ces deux niveaux, la justice pénale affirme une autre forme de réalité, celle d'un sujet juridique unifié à qui l'on peut imputer un acte et appliquer un verdict. Enfin, la médiatisation des cas, par les livres, les reportages télévisés ou encore les talk-shows, construit une réalité supplémentaire, où le TDI est tour à tour présenté comme une énigme clinique, comme une curiosité spectaculaire ou comme une preuve de résilience. Dans mon travail, je ne cherche pas à savoir quelle est la bonne réalité et à disqualifier les autres, mais je cherche à prendre au sérieux le fait que ces différentes versions du réel coexistent et entrent en tension. Dire que mon ontologie est relativiste ne signifie donc pas que « tout se vaut », mais que je considère les réalités que je rencontre comme situées, partielles (car elles ne prétendent pas à l'universalité) et liées à des positions d'énonciation (accusé, expert, juge, média, chercheuse). Mon rôle n'est donc pas d'être l'arbitre ultime de la réalité du TDI, mais de décrire et d'analyser la manière dont cette réalité est construite, reconnue, contestée ou neutralisée dans les dimensions judiciaires, cliniques et philosophiques que j'étudie.

Sur le plan épistémologique, je m'inscris d'abord dans une approche interprétative/compréhensive. Ma question de recherche ne vise pas à prédire des comportements ni à mesurer des effets, mais elle cherche à comprendre des significations et des logiques de sens. Je travaille essentiellement avec des récits, c'est pourquoi l'identité narrative de Paul Ricoeur occupe une place centrale dans mon cadre théorique. En articulant *mêmeté* (idem) et *ipséité* (ipsé), Ricoeur me permet de lire les dossiers non seulement comme des faits superposés, mais comme des histoires dans lesquelles un sujet essaie de se tenir ensemble malgré la fragmentation. Concrètement, cela signifie que je considère le témoignage de l'hôte et des alters, les commentaires des juges et des avocats, ou encore les analyses des experts, comme des textes à interpréter. Je m'applique à essayer de comprendre comment chaque acteur configure la figure du « sujet responsable » ou « non responsable », quels éléments du vécu subjectif sont jugés recevables ou au contraire disqualifiés, et comment la notion de TDI est utilisée dans le processus judiciaire. Dans ce sens, ma production de savoir est herméneutique, car elle consiste à construire, par des allers-retours entre théorie et cas, une interprétation cohérente des tensions entre subjectivité dissociée et rationalité judiciaire.

4. CONCLUSION PRELIMINAIRE

Pour conclure cette partie méthodologie et épistémologie, ce mémoire assume donc une posture située à l'intersection d'un constructivisme pluraliste, d'une herméneutique du soi et d'une psychopathologie phénoménologique. Je ne cherche ni à trancher sur la véritable réalité du TDI, ni à produire une définition stable du trouble, mais à décrire comment différentes réalités se configurent et peuvent transformer ce trouble. En mobilisant l'identité narrative de Ricoeur, la critique des pièges psychopathologiques le concept actif deleuzien et le nominalisme dynamique de Hacking, j'envisage le TDI comme une classification en tension, dont le sens se rejoue continuellement dans les récits des personnes concernées et dans les pratiques médico-légales qui les prennent en charge. C'est à partir de ce cadre que l'analyse des quatre cas sera menée.

5. CORPUS DE CAS

5.1. Critères de sélection

La principale difficulté méthodologique de ce mémoire a consisté à identifier des affaires suffisamment documentées pour disposer d'un matériau d'analyse consistant. Étant donné que le TDI est un trouble rare et encore plus exceptionnel en contexte judiciaire, les cas retenus sont inévitablement des affaires médiatisées, en particulier celles de Billy Milligan et de Juanita Maxwell. Mon corpus de cas se concentre sur les Etats-Unis pour éviter la coexistence de régimes juridiques et des manières de fonctionner différentes, ce qui aurait complexifié l'analyse. En utilisant quatre cas étasunien, cela me permet d'avoir un corpus relativement homogène au niveau judiciaire.

Dans un premier temps, j'ai dressé un inventaire des sources disponibles pour chaque cas. Il est rapidement apparu que les dossiers de Billy Milligan et de Juanita Maxwell étaient les plus abondamment commentés et diffusés. J'ai pu consulter gratuitement en ligne les procès concernant Robin Grimsley et Bridget Denny-Shaffer. Pour Juanita Maxwell, j'ai utilisé un reportage télévisé de seize minutes « *1991 : NEWS SPECIAL : The Killer With 7 Personalities* », ainsi que l'émission 60 Minutes et The Oprah Winfrey Show, où elle intervient directement. Concernant Billy Milligan, plusieurs ouvrages retraçant l'ensemble de sa trajectoire ont été publiés, auxquels s'ajoute un documentaire produit par Netflix en 2021. Pour compléter ces quatre corpus, j'ai effectué des recherches ciblées sur Google Scholar à partir des noms des accusés, ce

qui m'a permis d'identifier divers articles scientifiques qui leur sont consacrés.

Un enjeu central tient au fait que ces dossiers ne donnent pas tous accès au récit subjectif de la même manière. Les affaires de Robin Grimsley et Bridget Denny-Shaffer sont essentiellement connues à partir des arrêts et des transcriptions de procès, ce qui limite fortement l'accès à leur parole directe. A l'inverse, les documentaires consacrés à Juanita Maxwell et à Billy Milligan offrent des extraits de discours à la première personne, même si ces prises de parole sont elles-mêmes médiatisées et cadrées par des dispositifs audiovisuels.

Quatre affaires ont été retenues de manière à introduire une variation significative au sein du corpus. Deux d'entre elles aboutissent à un verdict de non-responsabilité pénale, tandis que les deux autres se concluent par une condamnation, ce qui permet de comparer des configurations judiciaires contrastées. J'ai également veillé à diversifier les types d'infractions, afin d'examiner comment le TDI est mobilisé dans des contextes factuels différents. Le choix de travailler exclusivement sur des cas situés aux Etats-Unis répond au souci de rester à l'intérieur d'un même cadre juridique, en particulier en ce qui concerne l'usage des règles de M'Naghten pour apprécier la responsabilité pénale. L'objectif poursuivi est celui d'une analyse exploratoire de cas multiples, et non la production d'une généralisation statistique.

5.2.Démarche d'analyse

Dans ce mémoire, je considère la justice à la fois comme une institution ayant son ensemble de règles, de procédures et de rôles, mais aussi comme une représentation sociale, c'est-à-dire comme un lieu où se cristallisent des images partagées du crime, de la maladie mentale et de la responsabilité au sein de l'espace public. C'est à partir de cette double perspective que j'ai construit mon analyse des quatre cas.

J'ai commencé par le dossier de Robin Grimsley. J'ai d'abord procédé à une lecture intégrale du procès. Lors d'une deuxième lecture, j'ai extrait systématiquement, entre guillemets, les passages susceptibles de dialoguer avec mon cadre théorique ou mes concepts, et je les ai assortis immédiatement de commentaires analytiques. J'ai porté une attention particulière aux formulations des juges, des avocats et des experts psychiatres, dès lors qu'elles éclairaient la manière dont ces acteurs interprétaient le

diagnostic de TDI. J'ai appliqué la même procédure au cas de Bridget Denny-Shaffer.

Je me suis ensuite consacrée à l'affaire de Juanita Maxwell. Les documentaires étant en anglais, je les ai d'abord fait transcrire à l'aide d'un outil en ligne (Turbo Scribe). J'ai ensuite réécouté systématiquement chaque séquence pour vérifier la fiabilité des transcriptions et corriger les potentielles erreurs. Les passages pertinents ont été surlignés puis intégrés dans le même document de travail que les deux premiers cas, avec des commentaires théoriques.

Pour Billy Milligan, j'ai d'abord lu une partie de l'ouvrage principal qui lui est consacré « *Les milles et une vie de Billy Milligan* » écrit par Daniel Keyes (2007), en prenant des notes détaillées afin de pouvoir revenir aux extraits significatifs. J'ai ensuite visionné le documentaire une première fois pour en évaluer l'intérêt, puis une seconde fois en prenant des notes plus systématiques. J'ai retranscrit presque toutes les phrases prononcées par Billy lui-même, dans la mesure où mon objectif est d'analyser la manière dont il se construit comme soi à travers son propre récit.

De manière générale, j'ai privilégié, chaque fois que cela était possible, les paroles des personnes concernées, puisque la question de recherche porte en partie sur la construction de leur soi. Les propos de la justice ont aussi été mobilisés pour répondre à la question de recherche également. Les propos de tiers (membres de la famille, journalistes, ...) ont été mobilisés à titre complémentaire, pour éclairer le contexte et les trajectoires cliniques. Les interventions des psychiatres et psychologues m'ont permis de mettre en évidence les controverses et les désaccords persistants autour du diagnostic de TDI. Dans les quatre dossiers étudiés, les expertises psychiatriques produites devant les tribunaux convergent toutefois pour reconnaître chez les personnes concernées un trouble dissociatif de l'identité.

L'analyse proposée dans ce mémoire est structurée par thématiques. Dans un premier temps, j'examine les dimensions cliniques du trouble, en abordant successivement l'amnésie dissociative, la perte de contrôle, les modifications physionomiques, le rôle spécifique des différents alters et les trajectoires traumatiques. J'analyse également les diagnostics successifs posés dans chaque cas, ainsi que la fusion des personnalités en tant que traitement. Un développement particulier est consacré à la métaphore du

« projecteur », utilisé par Billy Milligan, qui permet de mieux saisir le ressenti interne du trouble. Dans un second temps, ces éléments empiriques sont articulés au cadre théorique, en mobilisant d'une part les notions de mêmeté et d'ipséité, et d'autre part la notion de responsabilité, envisagée à la fois dans sa dimension juridique (les règles de M'Naghten) et dans sa dimension philosophique à partir de l'essai de Paul Ricoeur. L'ensemble de cette analyse débouche enfin sur une discussion.

La méthode utilisée est donc l'analyse thématique, telle que définie par Paillé et Mucchielli (2016) comme la « dénomination de thèmes » (p.236). Cependant, je n'ai pas utilisé une grille de codage en tant que telle, ni suivi pas à pas un protocole type. Mon analyse repose sur une lecture itérative et interprétative des cas, en extrayant les passages pertinents et en les regroupant progressivement en grands axes cités ci-dessus, plutôt que sur une procédure de codage systématique. Ce choix est en continuité avec la posture herméneutique adoptée, mais cela limite la possibilité de répliquer à l'identique le cheminement analytique.

5.3.La construction des hypothèses/métaphores

Dans mon cadre théorique, je formule quatre hypothèses distinctes qui articulent l'identité narrative, telle que pensée par Paul Ricoeur, et le trouble dissociatif de l'identité. Ces hypothèses sont issues du questionnement qui a émergé lorsque j'ai cherché à mettre en dialogue ces deux registres, puis ont été progressivement élaborées au fil de discussions avec mes superviseurs, David Joubert et Jérôme Englebert. Elles doivent être comprises comme des propositions, nécessairement ouvertes, susceptibles d'être ajustées ou nuancées. Des précisions supplémentaires seront apportées lors de la présentation détaillée de chacune d'elles.

5.4.Limites :

Comme indiqué précédemment, je pars du constat que plusieurs réalités du TDI coexistent, parmi lesquelles une réalité médiatique où ce trouble est fréquemment mobilisé dans une logique de spectacularisation. Dans ce mémoire, j'utilise des productions médiatiques principalement comme point d'accès aux paroles des personnes concernées, mais je ne propose pas une analyse systématique des mécanismes par lesquels les médias contribuent à façonner la réalité du TDI. Il importe toutefois de souligner que le cadrage médiatique influence nécessairement les conditions d'énonciation et le contenu des discours recueillis lors des interviews. Ce

biais constitue l'une des limites principales de mon matériau empirique.

Un autre point important à prendre en compte est la différence entre les paroles auto-rapportées et les éléments plus spéculatifs. Bien que l'auteur du livre « *Les milles et une vie de Billy Milligan* » affirme que l'ensemble des informations rapportées est véridique, il n'existe aucun moyen de le vérifier de manière indépendante, d'autant plus que la sœur de Billy conteste cette prétention en soutenant que certains passages relèvent de la fiction (Megaton, 2021). Pour cette raison, je me suis principalement appuyée, dans le cadre de la seconde partie de l'analyse portant sur l'identité narrative et la responsabilité, sur les paroles directement attribuées par Billy lui-même, afin de limiter autant que possible le risque d'intégrer des éléments fabriqués ou romancés.

Il est important de souligner que les affaires retenues sont des cas limites, à la fois extrêmes et emblématiques, et qu'à ce titre elles ne sauraient être considérées comme représentatives de l'ensemble des situations de TDI ni de l'ensemble des pratiques judiciaires. Mon objectif est donc d'examiner ces cas comme des configurations particulières, révélatrices de tensions plutôt que comme un échantillon sur lequel fonder des généralisations.

6. POSITIONNEMENT ETHIQUE/REFLEXIVITE

Étant donné que je travaille à partir de sources secondaires, souvent médiatisées, produites dans un contexte étasunien situé entre les années 1970 et 1990, l'accès au vécu direct des personnes concernées est d'emblée limité. Je dois donc constamment garder en tête les réalités médiatiques, juridiques et cliniques qui traversent mon corpus empirique.

Dans ce mémoire, j'adopte une posture critique et réflexive. Cela se manifeste dans le fait que je ne me place pas dans un registre prescriptif. Mon objectif n'est pas de dire comment la justice devrait juger les personnes avec un TDI, ni de trancher la question de leur culpabilité ou de leur innocence. Ce qui m'importe est de comprendre comment la justice fonctionne effectivement face à ces cas limites, quels compromis elle trouve, quelles rationalisations elle produit, et ce que cela révèle de ses présupposés sur le sujet, la responsabilité et la folie. C'est pour cela que je peux dire que ma recherche est à la fois engagée et prudente. Elle est engagée car je cherche à redonner une place

au vécu subjectif dans un espace qui tend à le réduire à un « dossier » dans le contexte judiciaire. Et, elle est prudente car je reconnais les limites méthodologiques et théoriques, et j'assume de formuler des hypothèses théoriques issues de l'analyse des cas plutôt que de la norme.

7. CONCLUSION :

Pour conclure cette section méthodologique, ce mémoire s'inscrit dans une démarche qualitative. En croisant une posture constructiviste et pluraliste, une herméneutique du soi inspirée de Ricoeur, une psychopathologie phénoménologique, ainsi qu'une analyse thématique des quatre cas retenus, ce mémoire ne prétend pas produire une vérité générale sur le trouble dissociatif de l'identité en contexte judiciaire. Je propose plutôt une lecture cohérente et argumentée des tensions qui se jouent lorsqu'un sujet dissocié est confronté aux exigences d'un système juridique qui présuppose un soi uni.

Les limites liées au corpus, qu'il s'agisse de la médiatisation des cas, de l'accès inégal aux paroles directes des personnes concernées ou du caractère non représentatif des affaires retenues, ont été identifiées et prises en compte tout au long de la démarche. Elles ne constituent pas des obstacles en tant que telles à l'analyse, mais des conditions de production du savoir qui demandent à être explicitées plutôt que dissimulées.

C'est donc à partir de ce cadre méthodologique et épistémologique que l'analyse des quatre cas sera conduite, en gardant à l'esprit que chaque affaire constitue une configuration singulière, révélatrice de tensions plutôt qu'un cas parmi d'autres à partir duquel généraliser.

CADRE THEORIQUE :

1. L'IDENTITE NARRATIVE DE RICOEUR :

1.1.Introduction :

Ricoeur analyse l'identité narrative sous deux dimensions : la mêmeté et l'ipséité. Je vais d'abord présenter ces deux concepts, pour ensuite les mettre en lien avec l'identité narrative. J'expliquerai aussi les concepts de concordance/discordance qui interviennent dans le récit. Ces concepts seront par la suite mis en lien avec le trouble dissociatif de l'identité.

1.2.Idem : l'identité comme mêmeté :

Pour expliquer la mêmeté comme concept de l'identité narrative, Ricoeur (1988) distingue quatre sens qui peuvent lui être attribués. Le premier sens attribué à la mêmeté est celui d'identité numérique : il s'agit de la situation où :

Deux occurrences d'une chose désignée par un nom invariable ne constituent pas deux choses différentes mais une seule et même chose ; identité, ici, signifie unicité ; son contraire est pluralité: non pas une, mais deux ou plusieurs ; ce premier sens du terme correspond à l'identification comprise comme réidentification du même (Ricoeur, 1988, p.296).

Le second sens que Ricoeur donne de la mêmeté est celui de la ressemblance extrême : « X et Y portent le même costume, c'est-à-dire des costumes tellement semblables qu'ils sont substituables l'un par l'autre. Le contraire est ici différent. » (Ricoeur, 1988, p.296). Lorsque deux réalités différentes se ressemblent suffisamment, elles peuvent donc être considérées comme les « mêmes ». Ces deux premiers sens – identité numérique et ressemblance extrême- peuvent s'articuler. Effectivement, dans bien des cas, la ressemblance sert de critère indirect pour confirmer l'identité ou l'unicité numérique (Ricoeur, 1988). Le troisième sens évoqué apparaît dans la question du temps. Dans ce sens, le contraire n'est plus la pluralité, mais bien la discontinuité. L'identité est ici comprise comme « la continuité ininterrompue dans le développement d'un être entre le premier et le dernier stade de son évolution » (Ricoeur, 1988, p.296-297). La mise en évidence de cette continuité sert de critère supplémentaire à celui de similitude qui fonde l'identité numérique. En vient le quatrième sens : celui de la permanence dans le temps. Ricoeur rappelle que ce sens a été pensé par Aristote et Kant comme un substrat immuable; ils parlent d'une « permanence du réel dans le temps » comme substrat qui demeure « pendant que tout le reste change » (Ricoeur, 1988, p.297).

L'identité-mêmeté peut donc être comprise comme « la persistance dans le temps d'une seule et même chose (identité numérique) pour laquelle la permanence des traits caractéristiques (identité qualitative) joue, ou peut jouer un rôle critériologique » (Tetaz, 2014, p.473). La mêmeté combine donc l'unicité numérique, la ressemblance extrême et la permanence dans le temps.

Pour résumer, la mêmeté, selon Ricoeur, est dominé par le quatrième sens donné : celui de la permanence dans le temps. Or, « c'est très exactement cette quatrième détermination [la permanence dans le temps] qui fait problème dans la mesure où l'ipséité, le soi, paraît couvrir le même espace de sens » (Ricoeur, 1988, p.297) et « le soi est en interaction avec le même sur un point précis, précisément la permanence dans le temps (...) la sorte de fidélité à soi qui se manifeste dans la manière de tenir ses promesses » (Ricoeur, 1988, p.298) C'est à partir de cette difficulté que l'on peut penser l'ipséité comme réponse à la question « qui? », au croisement de l'action, de la promesse et de la responsabilité.

1.3.Ipséité : le « qui » du soi :

Ricoeur distingue donc l'ipséité du soi à la mêmeté. Mais, avant d'être reprise et retravaillée par Paul Ricoeur, la notion d'ipséité a été définie par Heidegger. Pour lui, il s'agit de penser l'être humain non pas comme un sujet ou un moi substantiel, mais comme un « soi » (*Selbst*) essentiellement temporel et relationnel, dont « la substance n'est rien d'autre que l'existence elle-même » (Dastur, 2005). Selon Ricoeur, l'ipséité peut être comprise comme « une forme de permanence dans le temps qui [n'est] pas réductible à la détermination d'un substrat » et qui, peut-être répondue à la question « qui suis-je? » (Ricoeur, 1990, p.143, cité dans Tetaz, 2014, p.473). Cette permanence dans le temps, dans l'ipséité, se comprend donc par le fait de se reconnaître dans le temps par la parole tenue. Ricoeur et Heidegger s'accorde donc sur un point essentiel : le soi est une permanence non-substantielle dans le temps qui est indissociable de son ouverture au monde et aux autres (Dastur, 2005; Tetaz, 2014).

La question « qui? » se pose particulièrement dans le domaine de l'action. Effectivement, Ricoeur (1988) nous dit

Cherchant l'agent, l'auteur de l'action, nous demandons : qui a fait ceci ou

cela? Appelons *ascription* l'assignation d'un agent à une action. Par là nous attestons que l'action est la possession de celui qui l'a faite, qu'elle est la sienne, qu'elle lui appartient en propre. Sur cet acte encore neutre au point de vue moral se greffe l'acte d'*imputation* qui revêt une signification explicitement morale, en ce sens qu'elle implique accusation, excuse ou acquittement, blâme ou louange (p.297-298).

Le terme d'imputation sera évoqué plus en profondeur dans un prochain point.

Lors d'une interview, Ricoeur explique que le soi est défini comme le réfléchi de toutes personnes; c'est un terme réflexif (France Culture, 1993). Il insiste sur le fait qu'« il n'y a aucun moment où il y aurait moi sans l'autre⁶ » puisque « on m'a parlé avant que je n'ai parlé » (France Culture, 1993).

L'ipséité peut donc être comprise comme le « qui » qui se tient dans la durée par la parole tenue, la responsabilité, la capacité d'agir, mais aussi par la promesse tenue, toujours en relation avec autrui. L'ipséité fait référence au rapport de son vécu, à la réflexivité que l'on fait sur soi. C'est pourquoi « l'ipséité n'exclut toutefois nullement l'identité-mêmeté; il faut plutôt la comprendre comme un aspect supplémentaire, entretenant avec l'identité-mêmeté des rapports de tension et de complémentarité » (Tetaz, 2014, p.473).

1.4.L'identité narrative :

Ricoeur (1990) distingue ainsi la mêmeté (idem) et l'ipséité (ipse), et il insiste sur le fait que « la nature véritable de l'identité narrative se révèle, à mon avis, que dans la dialectique⁷ de l'ipséité et de la mêmeté » (p.231). L'identité narrative répond à la question : comment ? Comment ce que je suis (idem; quoi) devient qui je suis (ipséité; qui)? C'est donc en mettant sa vie en intrigue que le soi parvient à se comprendre lui-même (Loute, 2010).

« Le récit construit l'identité du personnage, qu'on peut appeler son identité narrative, en construisant celle de l'histoire racontée. C'est l'identité de l'histoire qui fait l'identité du personnage » (Ricoeur, 1990, p.240). L'intrigue, qui fait l'identité du personnage, sert de médiation entre la permanence et le changement :

C'est donc d'abord dans l'intrigue qu'il faut chercher la médiation entre permanence et changement, avant de pouvoir la reporter sur le personnage.

⁶ D'où le titre de son oeuvre : *Soi-même comme un autre* (1990)

⁷ Souvent aussi appelé médiation

L'avantage de ce détour par l'intrigue est que celle-ci fournit le modèle de concordance discordante sur lequel il est possible de construire l'identité narrative du personnage (Ricoeur, 1988, p.301)

Ricoeur (1990) écrit que :

Selon la ligne de concordance, le personnage tire sa singularité de l'unité de sa vie [...] Selon la ligne de discordance, cette totalité temporelle est menacée par l'effet de rupture des événements imprévisibles qui la ponctuent (rencontres, accidents, etc.); la synthèse concordante-discordante fait que la contingence de l'événement contribue à la nécessité en quelque sorte rétroactive de l'histoire d'une vie, à quoi s'égal l'identité du personnage (p.239-240).

Dans une même histoire, des éléments hétérogènes se rassemblent pour donner une cohérence au récit, sans effacer les tensions. L'identité narrative a donc une double fonction. D'une part, le récit construit l'identité du personnage, appelé identité narrative. D'autre part, le récit est la médiation – entre la mêmeté et l'ipséité- par laquelle le soi se comprend. Médiation entre « la permanence dans le temps du caractère et celle du maintien de soi » (Loute, 2010, p.225).

1.5.L'herméneutique du soi:

L'identité narrative, présentée ci-dessus, est un outil privilégié de l'herméneutique du soi. Effectivement, le soi se comprend en se mettant en récit. Ricoeur insiste dans *Soi-même comme un autre* (1990) sur le fait que le soi répond à des questions en qui : qui parle, qui agit, qui raconte, qui est responsable. L'herméneutique du soi consiste donc à interpréter ces différentes figures du « qui » pour dégager une compréhension du soi comme agent-souffrant, dans le sens où l'agir ne peut être dissocié de la souffrance, capable d'initiative, mais aussi exposé à la passivité et à l'altération (Vallée, 2010; Ricoeur, 2024).

2. L'IDEM ET L'IPSEITE DANS LE TROUBLE DISSOCIATIF DE L'IDENTITE :

2.1.Introduction

Ayant établies les bases de la mêmeté, de l'ipséité et de l'identité narrative, il est intéressant de faire le lien avec le trouble dissociatif de l'identité. Dans ce mémoire, je m'approprie les concepts de Ricoeur en les réinterprétant à partir de la clinique du TDI, plutôt qu'en en proposant une simple exposition fidèle. Cette transposition implique donc de ne pas respecter à la lettre leurs définitions originales, mais d'assumer une certaine liberté herméneutique pour en explorer la fécondité dans ce contexte spécifique.

2.2.Pré-réflexion

Pour rappel, Ricoeur (1990) nous dit : « l'identité, narrativement comprise, peut être appelée, par convention de langage, identité du personnage » (p.232), et, « est personnage celui qui fait l'action dans le récit » (p.234). Cela signifie que, dans l'histoire d'une vie, la personne n'est pas seulement un objet de diagnostic ou de jugement, elle est le personnage qui agit, qui fait des choix, qui parfois échoue ou justement, se relève.

Lorsque Ricoeur nous dit que l'identité signifie l'unicité et que son contraire est pluralité, ne serait-ce justement pas l'inverse dans le trouble dissociatif de l'identité ? Pouvons-nous dire que l'identité, dans ce trouble, signifie pluralité, étant donné les différents alters présents ? Cela peut se comprendre aussi lorsque, selon Ricoeur, le contraire de l'identité-permanence signifie la diversité. Qu'en est-il lorsqu'on l'applique au TDI ? Est-ce que l'identité permanence ne serait pas justement la diversité ? On peut apercevoir un renversement hypothétique des logiques ricoeuriennes concernant l'identité-mêmeté et l'identité-ipséité.

Dans Temps et Récits III (1985), Ricoeur énonce :

La notion d'identité narrative montre encore sa fécondité en ceci qu'elle s'applique aussi bien à la communauté qu'à l'individu. On peut parler de l'ipséité d'une communauté, comme on vient de parler de celle d'un sujet individuel : individu et communauté se constituent dans leur identité en recevant tels récits qui deviennent pour l'un comme pour l'autre leur histoire effective. (p.356)

Et si le terme « communauté » s'appliquait aux alters dans le TDI ? On peut comprendre que chaque alter reçoit les récits des autres alters, parfois même inconsciemment entre eux, pour en faire une histoire commune, une seule identité narrative. Dans cette perspective, ne pourrait-on pas, dès lors, parler de communauté interne dans le cas du trouble dissociatif de l'identité ?

Ricoeur utilise la fiction et les romans pour exemplifier les concepts de mêmeté et d'ipséité. Il a exploré les « combinaisons intermédiaires » entre la mêmeté et l'ipséité, jusqu'à la « complète dissociation entre les deux modalités » (Ricoeur, 1988, p.301). Dans le roman – l'homme sans qualités- de Robert Musil, l'homme devient à la limite de l'indéfinissable à tel point que « l'ancrage du nom propre devient dérisoire au point

de devenir superfétatoire » (Ricoeur, 1988, p.301). On peut comprendre ici que l'homme ayant perdu son identité-mêmeté, cela affecte tout autant son identité narrative. Mais si on prenait l'exemple de la fiction pour l'appliquer au trouble dissociatif de l'identité, qu'est-ce qu'il se passe ? C'est après cette réflexion que me sont venue en tête trois différents hypothèses, que l'on peut nommer métaphore au sens ricoeurien.

2.3.Hypothèses comme métaphore

Il me semblait pertinent de présenter différentes hypothèses concernant le TDI en lien avec les concepts présentés ci-dessus. Au fur et à mesure de ma recherche, je me suis rendue compte que ces hypothèses faisaient plus de sens si je les nommais métaphore, au sens ricoeurien. Pour Ricoeur, la métaphore est « un écart dans l'emploi usuel des mots, précisément un « changement contextuel de signification » » (Ricoeur, 2010, p.99 cité dans Guité-Verret et Vachon, 2023). Effectivement, en transposant les notions d'idem, d'ipséité et d'identité narrative, qui appartiennent au champ de la philosophie du soi, vers le domaine clinique du trouble dissociatif de l'identité, j'opère un changement contextuel de signification. « C'est par le langage qu'on comprend toute expérience et qu'on se comprend soi-même parmi les autres, le problème central de l'herméneutique étant celui de l'interprétation par le langage » (Guité-Verret et Vachon, 2023). En analysant le TDI avec Ricoeur, je conçois que c'est ma propre interprétation des mots et des concepts. Autrement dit, mes métaphores ne prétendent pas décrire une réalité clinique directement observable, mais opèrent un déplacement de sens en proposant une sortie du langage ordinaire du droit et de la psychiatrie. Le TDI, dans mon mémoire, est relu à partir du langage de l'identité narrative plutôt que seulement à partir des catégories diagnostiques ou des standards de responsabilité.

2.4.Présentations des métaphores

Trois métaphores liant le trouble dissociatif de l'identité et les concepts de Ricoeur me semblent essentielles à approfondir. Il est important de noter qu'elles ne sont pas exclusives entre elles. Elles se comprennent en fonction du point de vue que l'on adopte. Elles sont donc complémentaires.

La première métaphore peut se nommer : « fragmentation de la mêmeté ». Dans cette métaphore, le TDI est pensé comme plusieurs mêmetés. Chaque alter posséderait alors sa propre histoire, ses habitudes et ses propres valeurs. On pourrait alors parler de

plusieurs personnages, au sens ricoeurien, complets, chacun avec sa continuité temporelle propre. La mêmeté ne se prolongerait pas d'un alter à l'autre, mais elle serait unique à chaque alter. Dans cette métaphore, l'ipséité commune ferait défaut et apparaît difficile à se définir pleinement. Ce qui engloberait l'ensemble des expériences en « je » n'existerait pas. A première vue, cette métaphore apparaîtrait plutôt au début du trouble, lorsque la personne n'a pas conscience de son trouble. Ce qui expliquerait que l'ipséité fait défaut puisqu'ils n'arrivent pas à lier les histoires des alters entre eux. Je développerais plus en détail ces métaphores en lien avec les cas présentés par la suite.

La deuxième métaphore se nomme : « pluralité des ipséités ». Dans ce cas, ce n'est plus la mêmeté qui est pluriel, mais au contraire, elle serait réduite à son minimum. La personne ne parvient plus à construire un récit continu reliant les différents épisodes de sa vie, à cause des amnésies, des ruptures de temps etc. Par contre, quand un alter se présente, l'ipséité atteint son apogée. Chaque alter peut être vécu comme un « je » qui est pleinement singulier, mais faisant toujours parti de la même histoire, donc de la même mêmeté minimale. La mêmeté serait ici le caractère physique, le nom, le dossier civil de la personne. L'ipséité serait les différentes manières de se rapporter à soi avec les différents alters.

La troisième métaphore apparaît conjointement avec soit la première métaphore soit la deuxième. Effectivement, si la mêmeté ou l'ipséité fait défaut, cela engendre le fait que l'identité narrative fait, elle aussi, défaut. On pourrait dire que ce qui fait défaut n'est pas nécessairement la capacité d'éprouver un « je » (ipséité), ni même l'existence de plusieurs mêmetés, mais la possibilité de configurer ces fragments dans une histoire commune qui est la dialectique entre la mêmeté et l'ipséité. Le récit est donc fragmenté car il n'arrive pas à se co-raconter entre alter.

Une quatrième métaphore peut alors émerger, mais celle-ci s'apparente plutôt à une conclusion préliminaire. Elle ne traite pas du trouble dissociatif de l'identité en tant que tel, mais expose la manière dont le système judiciaire appréhende le TDI. Il me semble que le système judiciaire tend à voir une mêmeté juridique, à savoir un individu stable, porteur de droits et de devoirs. Cette mêmeté juridique peut entrer en tension avec les configurations cliniques du TDI que mes trois hypothèses cherchent à décrire

puisqu'elle réduit la pluralité interne à un seul sujet de responsabilité, même là où plusieurs centres de permanence ou plusieurs formes d'ipséité coexistent. Cette conclusion préliminaire émerge de l'analyse faite sur les différents cas que je présenterai à l'analyse.

2.5. La représentation du trouble dissociatif de l'identité selon Gysi (2025)

Deux images, reprises du chapitre écrit par Gysi (2025) dans l'ouvrage d'Éric Binet (2025) « *évaluer et prendre en charge le trouble dissociatif de l'identité* », m'ont directement attiré l'attention. Pour illustrer la distinction entre le trouble dissociatif de l'identité (TDI) et sa forme partielle (TDIp), Gysi (2025) représente le TDI par une ligne continue et le TDIp par une ligne discontinue entre deux personnages. Dans les deux situations, on observe une perte du contrôle exécutif, mais dans le TDIp, les différents alters sont moins nettement séparés, ce qui se traduit par une fréquence moindre des épisodes amnésiques. Cela peut aussi se comprendre avec l'analyse ricoeurienne présentée ci-dessus. L'illustration du TDI par une ligne continue peut être rapprochée de la première métaphore, où la personne présentant un TDI est pensée comme ayant plusieurs mêmetés distinctes, c'est-à-dire plusieurs personnages au sens ricoeurien. À l'inverse, la représentation du TDIp par une ligne discontinue peut être comprise comme l'expression d'une forme de co-conscience entre les alters, où le sujet tente de se co-raconter à travers eux.

3. LA RESPONSABILITE ET L'INTENTION SELON RICOEUR:

Plus tôt, j'ai décrit la responsabilité selon les règles M'Naghten dans le contexte judiciaire. Cependant, il me semble pertinent d'apporter un point de vue philosophique à la notion de responsabilité. Je vais présenter comment Ricoeur voit la responsabilité et l'intention pour rester cohérente avec mon cadre théorique. Je vais utiliser son essai sur la responsabilité (1994) et le livre « *soi-même comme un autre* » pour l'intention.

En définissant le mot responsabilité grâce à Ricoeur, il est indispensable de définir le terme d'imputation. Les deux notions sont liées. Imputer, c'est attribuer une action à quelqu'un comme à son véritable auteur, la mettre « sur son compte », selon le Dictionnaire de Trévoux qu'il cite (Ricoeur, 1994, p.30). L'imputabilité désigne alors la capacité du sujet à être auteur de ses actes, donc à se voir attribuer juridiquement et moralement des actions et leurs effets. La responsabilité est arrivée bien après le

concept d'imputabilité. Lorsque l'imputabilité était déjà bien connue, la responsabilité n'était qu'utilisée pour la politique. « Cet emploi adjacent [l'usage politique] du terme responsabilité a pu jouer un rôle dans l'évolution qui a conduit le concept de responsabilité, pris au sens juridique, à s'identifier au sens moral de l'imputation. » (Ricoeur, 1994, p.30). Nous pouvons définir maintenant la responsabilité, après l'usage politique, pour le droit pénal, par « l'obligation de supporter le châtement », et est responsable, toujours dans le droit pénal, une personne soumise à cette obligation (Ricoeur, 1994, p.28).

Ricoeur montre que le concept de responsabilité s'est progressivement déplacé du seul champ politique/juridique vers un usage beaucoup plus large en philosophie morale. Dans l'usage moderne, Ricoeur dit : « vous êtes responsable des conséquences de vos actes, mais aussi responsable des autres, dans la mesure où ils sont commis à votre charge ou à votre soin, et, éventuellement bien au-delà de cette mesure » (Ricoeur, 1994, p.28-29). Le terme ne désigne donc plus seulement une obligation de répondre d'une faute passée, mais aussi une charge à l'égard d'autrui.

Dans un second temps, le droit a vu se développer des formes de responsabilité qui se sont dépenalisées, voire de responsabilité sans faute. Cet élargissement du vocabulaire de la responsabilité tend à neutraliser la dimension proprement personnelle de l'action et à rendre incertaine la désignation du sujet à qui l'imputer. Or, pour Ricoeur (1994) : « Ainsi déconnectée d'une problématique de la décision, l'action se voit elle-même placée sous le signe de la fatalité laquelle est l'exact opposé de la responsabilité. La fatalité, c'est personne, la responsabilité, c'est quelqu'un. » (p.41)

L'imputabilité n'est donc jamais purement extérieure : elle renvoie à un agent qui est capable d'initiative. Ricoeur décrit ce sujet comme un « homme capable », capable de parler, d'agir, de se raconter et de se reconnaître comme l'auteur de ses propres actes (Ricoeur, 1990). Il est important de noter que le terme « imputer », donc imputer une action à un agent, n'est pas forcément lié à la faute (Ricoeur, 1990, p.31). Dans le contexte juridique, l'imputabilité s'inscrit « dans une classe d'actes de discours, à savoir celles des verdictives, lesquelles outrepassent la simple ascription d'une action à un agent » (Ricoeur, 1990, p.165).

Pour Ricoeur (1990), « ce qui distingue l'action de tous les autres événements, c'est précisément l'intention » (p.124). Une action intentionnelle est donc faite avec une raison derrière cette action (Ricoeur, 1990, p.127). L'intention désigne ce par quoi un événement devient véritablement une action, c'est-à-dire un faire que l'on peut rapporter à un agent et expliquer par les raisons qu'il avait d'agir. Une action est dite intentionnelle lorsqu'elle peut être décrite sous la forme « X fait A pour B », de sorte que le geste présent se présente à l'agent comme la tentative d'accomplir une autre action qu'il vise. Expliquer une action intentionnelle revient alors à mettre au jour cette structure de moyen en vue d'une fin, c'est-à-dire à la « rationaliser » (Ricoeur, 1990, p.126) en restituant l'enchaînement de raisons qui la rend intelligible. L'intention est donc la forme sous laquelle l'action peut être rapportée à un agent comme le sien.

4. LA RESPONSABILITE ET L'INTENTION DANS LE TROUBLE DISSOCIATIF DE L'IDENTITE:

Le trouble dissociatif de l'identité vient précisément troubler cette figure d'un sujet unifié, capable d'assumer ses actes comme les siens. Dans le cas du TDI, la conscience, la mémoire et le sentiment d'un soi sont fragmentés entre plusieurs identités ou plus communément appelés « alters ». Dès lors, les critères classiques de la responsabilité, énoncés ci-dessus, se trouvent donc mis en jeu. A qui imputer l'acte : à l'alter qui agit, à la personnalité dite « hôte », à la totalité du système dissociatif, ou à personne ?

Ricoeur souligne que la responsabilité a connu un double déplacement :

Je crois qu'il faut d'abord mettre en avant le déplacement que représente le changement d'objet de la responsabilité, déplacement qui a son expression dans des constructions grammaticales nouvelles. Au plan juridique, on déclare l'auteur responsable des *effets* de son action et, parmi ceux-ci, des dommages causés. Au plan moral, c'est de l'*autre homme, autrui*, que l'on est tenu responsable (Ricoeur, 1994, p.43).

Cette remarque permet d'articuler deux dimensions particulièrement compliquées dans le TDI. D'un côté, la responsabilité juridique vise l'agent comme auteur des effets de son action. Mais, dans un fonctionnement comme le TDI, qui est cet auteur ? Cela rejoint ma pré-réflexion présentée au point 2.2. « *L'idem et l'ipséité chez le TDI* ». De l'autre, la responsabilité morale introduit la figure de l'« autre homme ». Cependant, dans le TDI, la question se pose de savoir si l'alter doit être pensé comme

un « autre » au sens d'une autre personne, ou comme une autre modalité d'un même soi, au sein d'un unique sujet imputable.

Ricoeur (1990) écrit encore : « c'est en faisant que l'on sait que l'on fait ce que l'on fait et pourquoi on le fait » (p.119). Cette formule démontre le lien étroit que Ricoeur établit entre l'action, la conscience de l'action et l'intention. Sauf que le TDI met précisément en crise ce lien entre faire et savoir que l'on fait. Dans certains épisodes dissociatifs, l'alter qui agit peut ne pas partager la mémoire ni la compréhension de l'acte avec les autres identités, voire avec la personnalité « hôte ». L'idée d'un agent qui « sait qu'il fait ce qu'il fait » ne va donc plus de soi.

ANALYSE EMPIRIQUE

1. PRESENTATION DES CAS

Pour mieux comprendre l'analyse ricoeurienne appliquée aux cas décrits ci-dessous, il me paraît essentiel de présenter d'abord chaque cas individuellement. Pour rappel, « l'individualisation peut être caractérisée, en gros, comme le procès inverse de celui de la classification, lequel abolit les singularités au profit du concept » (Ricoeur, 1990, p.52). Mon but ici n'est donc pas de classer les personnes ayant un trouble dissociatif de l'identité, mais bien d'examiner les singularités de chacun des quatre cas. Les premiers points d'analyse portent exclusivement sur le trouble dissociatif de l'identité. Ce n'est que dans un second temps que j'articule ces éléments avec le cadre théorique ricoeurien présenté ci-dessus, ainsi qu'avec la notion de responsabilité, telle qu'elle est envisagée par les règles de M'Naghten et par Ricoeur.

Il est important de noter que je n'ai pas accès aux récits subjectifs de la même manière dans les cas. Effectivement, pour Billy Milligan, je me base sur le livre « *Les milles et une vie de Billy Milligan* » écrit par Daniel Keyes ainsi que le documentaire Netflix « *Ces monstres en lui : les 24 visages de Billy Milligan* ». Le livre, centré sur la vie de Billy, s'inscrit dans les genres du roman policier et du thriller, ce qui le rattache à la fiction. Cependant, son auteur, Daniel Keyes, affirme que tous les récits rapportés sont authentiques, qu'ils ont été racontés par Billy Milligan lui-même et que Daniel Keyes s'appuie également sur les entretiens avec les psychiatres/médecins/avocats qui ont fréquenté Billy. Pour Juanita Maxwell, je me base sur le documentaire « *1991 NEWS SPECIAL : The killer with 7 personalities* », du documentaire « *60 Minutes* », ainsi que du show « *The Oprah Winfrey Show* ». Dans ces documentaires, nous avons l'occasion de voir Juanita prendre la parole directement. Pour Billy Milligan et Juanita Maxwell, j'ai donc accès aux récits subjectifs directs, même s'ils demeurent influencés par les questions auxquelles ils répondent.

En ce qui concerne Bridget Denny-Shaffer et Robin Grimsley, j'ai seulement accès aux procès sur Internet. Pour Robin Grimsley, le document *State V. Grimsley (Ohio Court of Appeals)* est disponible gratuitement en ligne. Pour Bridget Denny-Shaffer, le document « *United States of America, Plaintiff-appellee, v. Bridget M. Denny-shaffer, Defendant-appellant, 2 F.3d 999 (10th Cir. 1993)* » est aussi disponible

gratuitement en ligne. Je n'ai donc pas accès aux récits subjectifs direct, mais les cas de Bridget et de Robin me permettent de comprendre comment l'institution pénale prend en compte le trouble dissociatif de l'identité et leurs identités narratives.

1.1. Billy Milligan :

William Stanley Milligan, de son surnom Billy, est né le 14 février 1955. Sa vie est très tôt marquée par l'instabilité familiale et la violence. Son père biologique souffre de dépression, est très violent envers sa mère et finit par se suicider. Par la suite, sa mère s'ouvre à d'autres relations, notamment avec Dick Jonas puis avec Chalmer Milligan, qui devient son beau-père, puis l'adopte. C'est avec Chalmer que la situation devient particulièrement destructrice. Dans le livre ainsi que dans le documentaire, Chalmer est décrit comme violent, battant régulièrement la mère de Billy, enfermant les enfants dans leur chambre et se montrant jaloux envers Billy. Chalmer fait subir d'importantes violences, que celles-ci soient sexuelles, physiques ou psychologiques envers Billy, à tel point que nous pouvons parler de torture⁸. Toutes ces violences apparaissent dans un contexte d'instabilité, notamment à cause de déménagements, des tensions familiales, de la consommation d'alcool et de drogues. Les violences subies par Billy Milligan sont donc considérées comme la cause majeure de l'apparition du trouble dissociatif de l'identité.

Très tôt, Billy commence à perdre le temps : il se retrouve dans un endroit sans savoir comment il y est arrivé, ou se voit reprocher des actes dont il ne garde aucun souvenir. Un épisode marquant, décrit dans le livre (Keyes, 2007, p.233), raconte comment, vers cinq ans, après avoir cassé un bocal de biscuits, Billy ferme les yeux pour « disparaître », un alter se réveille (Shawn), puis Billy se retrouve plus tard dans sa chambre sans avoir été battu, en étant incapable de comprendre comment il était arrivé dans sa chambre. Ce type de situations se répètent à chaque moment perçu comme un danger ou de la honte pour Billy.

Billy présenterait 24 personnalités différentes distinctes, chacune avec son âge, son caractère, ses compétences. Billy est la personnalité principale qui se retrouve souvent « endormi » par les autres alters, notamment par Arthur, un alter souvent présent.

⁸ J'estime que les scènes de torture n'ont pas besoin d'être explicité pour comprendre l'analyse.

En ce qui concerne son parcours judiciaire, Billy, en 1972, est arrêté pour enlèvement et viol sous la menace d'une arme. Il a été jugé par le tribunal pour enfants étant mineur (17 ans) aux moments des faits. En 1975, il commet un vol dans une pharmacie et est incarcéré à Lebanon jusqu'en 1977. En octobre 1977 surviennent les faits les plus médiatisés : enlèvement, vol et viol sur le campus de l'Ohio State University.

Billy Milligan est la première personne aux États-Unis déclarée non coupable pour cause d'aliénation mentale en plaissant le trouble dissociatif de l'identité. Il est intéressant de noter que son procès a eu lieu en 1978, alors que le TDI est apparu dans le DSM-III en 1980 (sous le nom de trouble de la personnalité multiple).

1.2.Juanita Maxwell

Juanita Maxwell a grandi dans un milieu religieux qui a rapidement été désorganisé par l'alcool, les infidélités et la violence. Juanita, étant l'aînée de six enfants, devient un appui pour sa mère tout en étant elle-même exposée à de la maltraitance. Juanita a subi des violences physiques, psychologiques et sexuelles. Elle quitte l'école après la huitième année et sa mère la contraint à vendre des services sexuels, ce qui ancre son parcours dans la pauvreté, l'exploitation et l'insécurité. Elle évoque dès l'enfance des pertes de temps et des réveils sans souvenir des actions accomplies. Elle a d'ailleurs été institutionnalisée à l'adolescence pour des difficultés d'ajustement, sans qu'aucun diagnostic ou traitement ne soit établi. Juanita vit dans une grande précarité : elle cumule deux emplois, elle vient d'accoucher, elle habite avec sa mère alcoolique et se dispute avec sa sœur le matin des faits.

En 1979, Juanita travaille comme femme de chambre dans un motel lorsqu'une cliente âgée lui emprunte un stylo. Quand elle revient le réclamer, la cliente nie et lui claque la porte au nez; cette scène s'est produite deux fois. Juanita décrit ce second rejet comme son dernier souvenir conscient. Elle rapporte se réveiller allongée dans le lit de la cliente, tandis que la police lui montre le corps de la cliente au sol.

Au procès, sous hypnose, un alter (Wanda) raconte avoir poussé la porte de la chambre, saisi une lampe et frappé la victime, tout en précisant que Juanita n'était pas présente pendant l'acte. En 1981, le juge la déclare non responsable pour cause d'aliénation mentale. Juanita est envoyée à l'hôpital psychiatrique de Chattahoochee pendant environ huit ans.

En juillet 1988, une femme armée braque une banque, vole plusieurs milliers de dollars et blesse une employée. Juanita est arrêtée et accusée d'être cette femme. Elle affirme que c'est une autre partie d'elle qui a agi, dans un contexte de détresse et de peur de ne plus jamais revoir ses enfants. Elle énonce elle-même le fait de vouloir recevoir un traitement et d'aller en prison⁹.

1.3.Bridget Denny-Shaffer

Bridget Denny-Shaffer grandit dans un contexte de violences extrêmes, marqué par des violences physiques, sexuelles et psychologiques. Ces violences se prolongent jusqu'à l'adolescence et entraînent une dépression chronique, mais aussi des troubles du comportement alimentaires sévères. A l'âge adulte, Bridget accumule les hospitalisations psychiatriques et reçoit plusieurs diagnostics avant qu'un trouble dissociatif de l'identité soit évoqué.

En mai 1991, Bridget Denny-Shaffer travaille comme infirmière en obstétrique. Dans un autre hôpital, au Nouveau-Mexique, elle se fait passer pour une étudiante en médecine, entre dans la nurserie, prend un nourrisson et le dissimule sous son bras avant de quitter l'hôpital en voiture. Elle se rend d'abord chez un ancien petit ami au Texas, lui téléphone pour lui dire qu'elle vient d'accoucher de son enfant et veut qu'il rentre du travail. Après avoir quitté le domicile de son ex-compagnon, elle se rend à plusieurs centaines de kilomètres plus loin, dans le Minnesota, où elle présente le bébé comme le sien à sa famille et s'en occupe pendant plusieurs semaines. Le 23 mai 1991, le FBI et la police interceptent la voiture de Bridget sur la route du retour vers le Nouveau-Mexique. Bridget est inculpée d'enlèvement et de transport d'un mineur à travers les frontières d'État.

Au procès, Bridget plaide l'aliénation mentale. En première instance, le tribunal refuse la défense par l'aliénation mentale, estimant que les preuves sont insuffisantes pour montrer que la personnalité en contrôle au moment de l'enlèvement ne comprenait pas la nature ou le caractère fautif de l'acte. La cour d'appel fédérale critique cette

⁹ "The courts are giving me more of a chance than the mental health system. My God, you know that's all I ask" (WayBack Archives, 2025) "I don't mind going to prison for what I did... But at the same time, give me my treatment. So when I come out of prison, I can live a normal life" (pannoni4, 2021)

interprétation jugée trop restrictive. Selon la cour d'appel, le dossier contient déjà des éléments suffisants pour permettre au jury de conclure que, en raison de sa maladie mentale, la personnalité dominante était incapable d'apprécier la nature et le caractère fautif de l'acte contrôlé par d'autres personnalités. L'affaire a donc été renvoyée à un nouveau procès, auquel je n'ai pas accès.

1.4. Robin Grimsley

Très peu d'éléments retrace le parcours de Robin Grimsley. Elle a été diagnostiquée d'un trouble dissociatif de l'identité plusieurs années avant les faits et suivait des psychothérapies depuis environ cinq ans au moment de son arrestation. Selon Perr (1991), ce trouble aurait émergé dans un contexte de stress intense lié à l'annonce d'une possible tumeur du sein, vécu comme une menace majeure pour sa vie. Grimsley décrit une personnalité alternative nommée Jennifer, apparue à la suite de cette annonce. Jennifer est décrite comme impulsive, en colère, craintive, anxieuse et alcoolique. Lorsque Jennifer prend le contrôle, la personnalité hôte, Robin, n'a plus conscience de ce qui se passe, ne contrôle plus la conduite de Jennifer et ne garde aucun souvenir des comportements adoptés pendant ces épisodes.

L'affaire qui fait suite au procès concerne un épisode de conduite en voiture sous l'influence de l'alcool. Robin est inculpée pour avoir conduit sous influence. Elle plaide d'abord non coupable, puis elle plaide une non-contestation, avant de revenir à un plaidoyer de non-culpabilité avec un nouvel avocat, ce qui contribue à complexifier la perception de sa position par le tribunal. Dans sa défense, Grimsley affirme que, lors de l'infraction, c'était Jennifer qui était aux commandes. La cour d'appel de l'Ohio rejette la défense et confirme la culpabilité de Grimsley. Elle reconnaît l'existence du trouble dissociatif de l'identité, mais refuse d'en tirer une conclusion d'irresponsabilité¹⁰.

2. ANALYSE

L'analyse reprend certains points théoriques énoncés dans la revue de la littérature ainsi que dans le cadre théorique. Pour plus de facilité, seuls les éléments théoriques pertinents à l'analyse seront évoqués.

¹⁰ "There was only one person driving the car and only one person accused of drunken driving. It is immaterial whether she was in one state of consciousness or another, so long as in the personality then controlling her behavior, she was conscious and her actions were a product of her own volition" (*State v. Grimsley*, 1981)

2.1.Amnésie dissociative, perte de contrôle, changements physiologiques : le vécu du TDI

Dans les quatre cas, les amnésies dissociatives sont au cœur du vécu subjectif du trouble dissociatif de l'identité. Chez Billy Milligan, l'amnésie peut durer parfois plusieurs jours. C'est notamment le cas lorsqu'il se rend compte qu'il est dans le taxi en direction de Kennedy International Airport, sans aucune idée de la façon dont il est arrivé là ni de ce qui s'est passé pendant les jours précédents (Keyes, 1981, p.201). Billy avait des tendances suicidaires, et pour lui, le sommeil était comme la mort puisque c'était une échappatoire. Et quand le Dr Wilbur le réveillait, ou forçait les autres personnalités à le réveiller, cela le terrifiait, parce qu'il n'avait aucune idée de l'endroit où il était, de ce qu'il se passait¹¹. La dissociation ressentie par Billy peut être comprise comme un mécanisme de défense.

Juanita Maxwell exprime un vécu proche de celui de Billy Milligan au début de son trouble. Avant d'avoir une co-conscience avec les alters, elle vivait les « switches » comme des absences ; du temps perdu. Chez elle, la dissociation apparaît plutôt comme une stratégie de survie. Elle dit même que si elle n'avait pas créé ces autres personnalités, elle aurait fini par devenir suicidaire ou psychotique. Selon elle, son trouble lui a sauvé la vie¹².

Dans le cas de Robin Grimsley, les amnésies et l'absence de contrôle sont requalifiées par la cour. Ce que Robin décrit comme des absences ou une impossibilité de se rappeler le trajet en voiture est interprété juridiquement comme un simple problème de mémoire a posteriori. La cour d'appel souligne que si « nous devons admettre que le simple fait qu'un accusé souffre d'un trouble de la personnalité multiple puisse excuser un comportement criminel, nous déchargerions également de toute responsabilité pour leurs actes criminels tous les accusés dont la mémoire est bloquée. »¹³

¹¹ Billy : « To me, I guess, sleep was like death, because it was an escape. And when Dr. Wilbur woke me up, or forced the other personalities to wake me up, it scared me to death, because I had no idea where I was, what was going on and I just seen all these people around me » (Megaton, 2021)

¹² Juanita : "Had I not created those other selves," Juanita said, "I would've wound up suicidal or psychotic. It was a life-saving disorder." (Pittman, 1995a)

¹³ We are not persuaded. If we were to allow the bare existence of a defendant's multiple personality disorder to excuse criminal behavior, we would also relieve from responsibility for their criminal acts all defendants whose memories are blocked. (State v. Grimsley, 1981)

En ce qui concerne Bridget Denny-Shaffer, je n'ai pas accès au ressenti de ses amnésies et perte de contrôle étant donné que le procès de la cour d'appel se concentre plutôt sur la décision du juge de première instance.

Ces amnésies s'accompagnent de changements physiologiques, notamment perceptible chez Billy Milligan et Juanita Maxwell, lors des changements de personnalités. Dans le cas de Billy, le docteur Caul est frappé par la transformation de sa physionomie : « les lèvres pincées, l'œil mi-clos, l'expression arrogante d'Arthur [un alter] ont laissé la place aux yeux écarquillés, à la mine peu assurée de Billy » (Keyes, 2007, p.189). Son avocate, Judy, remarque aussi que chaque personnalité a ses propres manières de marcher, de s'asseoir, de se tenir, parfois même avec un accent distinct. Après un certain temps, selon Judy, il devient possible de savoir à quelle personnalité l'on s'adresse (Megaton, 2001). Le docteur Sheila décrit qu'il n'y avait rien de « subtile » à ces changements. Quand il « switchait », ses yeux se révulsaient, il avait un nystagmus marqué, puis le docteur avait l'impression de se retrouver face à quelqu'un de complètement différent (Megaton, 2001).

Cela s'observe aussi chez Juanita Maxwell. Effectivement, le juge Hugh Starnes et un clinicien social travaillant à l'hôpital de Chattahoochee, Mr Klein, décrivent des changements frappants. Le juge dit que « c'était l'une des scènes les plus étranges qu'on ait jamais vues dans une salle d'audience. On voyait là une femme d'apparence si douce qui, tout à coup, éclatait de rire et parlait du meurtre avec un calme surprenant. »¹⁴ Mr Klein, lui, décrit une scène où : « la femme baissa la tête et ferma les yeux. Quelques secondes plus tard, elle releva la tête. Le sourire avait fait place à une expression de douleur, et Mme Maxwell se frotta les tempes. » (Butterfield, 1981).

Pour conclure, les amnésies dissociatives, la perte de contrôle et les changements physiologiques démontrent une rupture profonde de la continuité du soi. Ce point sera approfondi plus tard dans l'analyse. Dans les quatre cas, le décalage entre l'expérience subjective des personnes et la manière dont les tribunaux interprètent ces notions

¹⁴ « It was as bizarre a thing as you'd ever seen in a courtroom. Here was a meek lady who suddenly burst into gales of laughter and was calm talking about the murder. » (McLeod, 2013)

explique en partie les tensions autour de la responsabilité pénale dans le trouble dissociatif de l'identité.

2.2.Alter et leurs rôles spécifiques

Dans les quatre cas présentés, chaque alter joue un rôle spécifique. Comme explicité dans la revue de littérature, Pierre Janet distingue la personnalité neutre de la personnalité liée au traumatisme (Raison & Soubelet, 2022). Dans les quatre cas, les personnalités liées au traumatisme sont bien présentes, et peuvent être liées à un traumatisme spécifique ou à une compétence spécifique.

Prenons l'exemple de Juanita Maxwell, l'alter Wanda est apparue pendant l'enfance de Juanita, lorsqu'elle a subi les violences sexuelles. Une autre personnalité, Ann, est apparue lors de la naissance de son premier enfant. Susan, elle, aurait été créée en prison pour parler aux médecins. Juanita aurait sept personnalités distinctes, chacune ayant un rôle spécifique.

En ce qui concerne Billy Milligan, dix personnalités seraient connues par les psychiatres, les avocats et les médias. Cependant, treize autres personnalités seraient nommées les « indésirables », supprimées par Arthur, un des alters, car ces personnalités possèdent des traits indésirables. Une vingt-quatrième personnalité est connue sous le nom de « *The Teacher* », qui serait la somme des vingt-trois alters fusionnés en une. Chaque alter a un nom spécifique, avec un âge spécifique, allant de trois ans à vingt-six ans, mais aussi des caractéristiques spécifiques. Le sexe peut varier ; Christene et Adalana, par exemple, sont de sexe féminin. Chaque personnalité est décrite dans le livre « *The minds of Billy Milligan* », dans la version originale anglaise, dans une section nommée « *The people inside* » (Keyes, 1981, p.11). Cette section ne se retrouve pas dans le livre traduit en français. Un des alters les plus présents est Arthur, vingt-deux ans, anglais et parle avec un accent britannique. Il est considéré comme celui qui dirige les autres alters. Une autre personnalité principale est Ragen, vingt-trois ans. Son nom dérive de « *rage-again*¹⁵ », il est considéré comme le gardien de la haine, c'est-à-dire qu'il protège sa famille, les femmes et les enfants. Il domine la conscience lorsqu'il se trouve dans des endroits dangereux.

¹⁵ Traduction : à nouveau en colère

Le cas le plus « simple/classique » est celui de Robin Grimsley, où seulement deux personnalités sont présentes. Robin, personnalité principale, et Jennifer, qui est impulsive, en colère, anxieuse et qui consomme de l'alcool. Grimsley affirme que, quand Jennifer prend le dessus, Robin ne sait pas ce que Jennifer fait, n'a aucun contrôle sur ses comportements et ne garde aucun souvenir de ce que Jennifer a fait une fois que Robin reprend le contrôle. C'est Jennifer qui aurait conduit sous l'influence de l'alcool. La théorie de Pierre Janet apparaît clairement ici, avec Robin comme personnalité neutre et Jennifer comme personnalité liée au traumatisme.

En ce qui concerne Bridget Denny-Shaffer, elle aurait une instance interne nommée Maï, qui déciderait pour Bridget. Elle aurait deux autres personnalités nommées Gidget, « *the mother superior* » et Rina, une adolescente irresponsable. Gidget et Rina auraient été co-consciente durant l'acte dont Bridget est accusée. Il n'est pas clair de la distinction des différentes personnalités présente chez Bridget Denny-Shaffer¹⁶.

2.3.Traumatisme

Comme présenté dans la revue de littérature, les traumatismes sévères occupent une place importante dans l'apparition du trouble dissociatif de l'identité.

Dans les quatre cas, Billy Milligan, Bridget Denny-Shaffer et Juanita Maxwell présentent plus ou moins le même cheminement traumatique, tandis que Robin Grimsley présente un autre type de traumatisme.

En ce qui concerne Robin Grimsley, son trouble est survenu à la suite d'une annonce d'une tumeur au sein, ce qui a provoqué un stress intense. Cela fait référence au monotraumatisme de type I, expliqué par Gysi (2025, p.47), où un événement unique, soudain et potentiellement catastrophique est la cause d'apparition du trouble.

Pour Billy, Bridget et Juanita, il est fort probable qu'un traumatisme d'attachement soit présent étant donné les maltraitances graves subies. Le traumatisme de type II,

¹⁶ Conclusion de l'expert de la défense : « There's Gidget, Bridget, Paul or Pal.... Then there was that part that I identified as a 14-year-old, because that's really all the information I got from her. And then Rina, ... who's also sometimes called M-A-R-I. Then there was a part called Mother Superior, and a part called Bird, and then there was a part that wasn't identified by a name, but by a description. It was female and little... »

correspondant à des violences répétées et durables, se retrouvent aussi chez Billy, Bridget et Juanita, étant donné que les violences subies ont eu lieu plusieurs fois et durant leur enfance. Le traumatisme de type III, concernant des violences organisées où se développe un lien d'attachement contraint à l'agresseur qui est fondé sur le contrôle et la manipulation, peut se retrouver chez Billy, Bridget et Juanita. Effectivement, les violences subies par Billy provenaient de son beau-père Chalmer, qui détenait un certain pouvoir envers Billy, puisqu'il est présenté comme une figure parentale. Pour Bridget et Juanita, la plupart des violences subies¹⁷ provenaient de leurs mères respectives.

Pour conclure, les quatre cas confirment l'importance des traumatismes sévères dans l'étiologie du trouble dissociatif de l'identité, mais selon des modes différents. Ces traumatismes conditionnent donc la manière dont le sujet pourra, ou non, intégrer ces expériences dans son identité narrative.

2.4. Les différents diagnostics

Le TDI s'avère être compliqué à diagnostiquer puisqu'il présente une grande comorbidité avec d'autres troubles (Pedros, 2010). Il comporte aussi certains symptômes communs avec la schizophrénie par exemple (Piedfort-Marin et al., 2021). Comme expliqué dans la revue de la littérature, « entre un quart et la moitié des sujets TDI ont reçu auparavant un diagnostic de schizophrénie » (Piedfort Marin et al., 2021, p. 378).

Lors de ses différentes hospitalisations, Billy Milligan a reçu différents diagnostics. Notamment à Lima, où il reçoit le diagnostic de schizophrénie psychopathique avec des épisodes dissociatifs, et était donc traité en conséquence, avec des médicaments antipsychotiques. A Dayton, un autre hôpital psychiatrique, Billy Milligan a reçu le diagnostic de trouble de la personnalité histrionique et narcissique avec des traits antisociaux. Dans le documentaire, certains psychiatres parlent de psychose, d'autres de névrose hystérique ou de psychopathie.

Pour Juanita Maxwell, elle est envoyée en hôpital psychiatrique à l'âge de 14 ans, et a été diagnostiqué de difficulté à s'adapter à l'adolescence. Elle n'a pas reçu d'autres

¹⁷ J'utilise « la plupart des violences » car elles ont aussi subi des violences par d'autres membres de leurs familles (cousins, oncles, ...)

diagnostics, ou du moins, ce n'est pas documenté. Lorsqu'elle a été placée en hôpital psychiatrique, en 1981, après le procès, elle a reçu des médicaments antipsychotiques, tout comme Billy Milligan, pourtant, elle avait bien reçu le diagnostic de TDI. Étant donné que ce trouble était peu connu et documenté, l'hôpital de Chattahoochee ne savait pas comment le traiter.

Bridget Denny-Shaffer, elle, a reçu beaucoup de diagnostics différents, qui peuvent sembler être des comorbidités au TDI. Elle a été diagnostiquée de troubles du comportements alimentaires (anorexie et boulimie), à 14 ans, causé par sa mère qui l'a maltraité émotionnellement autour de la nourriture. Elle a aussi reçu le diagnostic de trouble de la personnalité borderline, de dépression chronique majeure, de dépendance à l'alcool et aux autres substances, et de perturbation de la personnalité (modéré à sévère)¹⁸.

Robin Grimsley n'a pas reçu d'autres diagnostics, ou alors ceci n'est pas documenté. Elle était déjà suivie en thérapie depuis quelques années avant les faits. Le trouble de Robin n'est pas tant évoqué dans le procès, il passe au second plan.

Cela confirme donc le fait qu'en général, les personnes ayant un trouble dissociatif de l'identité attendent en moyenne six ans avant de recevoir ce diagnostic (Piedfort-Marin et al., 2021).

2.5.Fusion des personnalités comme traitement

Le trouble dissociatif de l'identité ne peut pas, à l'heure actuelle, être traité spécifiquement par des médicaments pour la dissociation (Gentile et al., 2013). La pharmacothérapie est surtout utilisée pour les troubles comorbides, notamment l'anxiété ou la dépression (Gentile et al., 2013). Cependant, les thérapies peuvent aider les personnes ayant un TDI. Une thérapie qui réussit fera ramener en conscience ce qui est inconscient, de manière intentionnelle, que cela soit conceptualisé en termes de personnalités, de conflits ou de réalités altérées (Fine, 1999, traduction libre). Les expériences de vie des patients doivent être métabolisées et réintégrées et retraitées par eux-mêmes par une abréaction¹⁹ contextualisée et, par la suite, intégrée dans le

¹⁸ « Moderately severe personality disruption » (extrait du procès)

¹⁹ Définition Larousse (n.d.) : décharge émotionnelle accompagnant l'apparition dans le champ de la conscience d'un affect jusque-là refoulé en raison de son caractère pénible

flux principal de conscience (Fine, 1999, traduction libre).

La thérapie, utilisée chez Billy Milligan, Juanita Maxwell et Robin Grimsley²⁰, est la fusion des personnalités. Cette psychothérapie, utilisée pour le TDI, est « axée sur l'intégration à long terme des identités » (Spiegel, 2025).

Dans le procès de Robin Grimsley, il est simplement indiqué que la thérapie de fusion/d'intégration est utilisée pour traiter son trouble dissociatif de l'identité. Il est également précisé que Robin suit cette thérapie depuis juin 1977²¹. Le dossier ne permet pas de savoir si cette prise en charge est efficace, mais il est mentionné que, si Robin venait à être incarcérée, cela aurait un effet dévastateur sur les progrès accomplis.

En ce qui concerne Juanita Maxwell, elle a aussi bénéficié d'une thérapie de fusion des personnalités. Juanita explique que ses différentes personnalités se transmettent entre elles les souvenirs que chacune détenait. Selon Pittman (1995b), elle ne présenterait désormais plus que deux personnalités, contre sept auparavant. Le journaliste Craig Pittman, dans son article de presse, la décrit d'ailleurs comme une « *Humpty Dumpty patient*²² », image qui suggère que le thérapeute doit recoller les morceaux des différentes personnalités de Juanita. Cela démontre que la médiatisation peut simplifier et infantiliser l'expérience du TDI, en réduisant Juanita à une figure fragmentée à réparer, alors que Juanita insiste, au contraire, sur la complexité du travail d'intégration²³.

Pour Billy Milligan, le docteur Wilbur voulait fusionner les personnalités de Milligan. Pourtant, cette thérapie ne faisait pas l'unanimité, notamment auprès du psychiatre Kocan qui la considère comme très théâtrale. Le docteur Wilbur procédait comme suit : « La fusion s'opère par étapes. Ceux qui se ressemblent ou qui ont des

²⁰ Il n'est pas précisé que Bridget Denny-Shaffer ait eu recours à une thérapie de fusion des personnalités

²¹ Son procès a eu lieu en 1982

²² Humpty Dumpty est un œuf; un personnage de fiction dans une chansonnette anglaise. Il est perçu comme fragile.

²³ “Now I communicate with myself and like I told you today Wanda and everyone else are me I am them, we are us we're all responsible you can't take one from the other it's not possible (The Oprah Winfrey Show, 1990)

caractéristiques compatibles seront réunis par paires puis les paires fusionnées s'unifieront. Par une intense suggestion, elles seront fondues dans le Billy original » (Keyes, 2007, p.148-149). Le docteur George a la certitude que Billy a fusionné après les thérapies. Les personnalités fusionnées de Billy serait représenté par « *The teacher* », que Daniel Keyes (2007) décrit comme la somme des vingt-trois alters fusionnés en un seul et comme une instance ayant un rappel quasi total de leurs souvenirs. Bien que la thérapie semblât fonctionner, la fusion reste partielle et instable, puisque les différentes personnalités continuent à apparaître et à prendre le contrôle de la conscience.

Pour conclure, ces trois cas illustrent que la prise en charge du TDI repose principalement sur des psychothérapies d'intégration des personnalités. Les effets de cette thérapie restent toutefois incertains et difficilement généralisables, d'autant plus que chaque personne vit une psychothérapie de façon singulière.

2.6.La notion de « projecteur » selon Billy et Juanita

Il me semblait intéressant de noter comment Billy et Juanita exprime leur vécu du trouble dissociatif de l'identité. Billy Milligan utilise la notion de projecteur pour expliquer le ressenti interne. Arthur, un des alters, explique de la manière suivante aux autres alters la façon dont ils fonctionnent :

Essayez d'imaginer. Nous tous, cela fait beaucoup de monde dont un certain nombre de personnes que vous ne connaissez pas, nous sommes tous réunis dans une pièce sans lumière. Au centre, un projecteur éclaire brillamment le sol. Celui qui entre dans la lumière, sous le projecteur, entre dans le monde et prend la conscience. C'est cette personne que les gens de l'extérieur voient et entendent, c'est à ses actes qu'ils réagissent. Les autres personnes, autour du projecteur, poursuivent leurs occupations habituelles, étudient, dorment ou jouent. Celui ou celle qui se montre à l'extérieur doit faire très attention de ne pas révéler l'existence des autres. C'est un secret de famille. (Keyes, 2007, p.287)

C'est Arthur qui contrôle entièrement le projecteur, c'est lui qui décide²⁴. Bien que le livre de Daniel Keyes soit romancé, l'explication reste intéressante pour bien comprendre le ressenti interne.

En ce qui concerne Juanita, son explication se rapproche de Billy. Pour elle, c'est comme si elle se trouvait dans une pièce sombre, sans fenêtres ni portes. Elle sait qu'il

²⁴ Arthur: "I control the spot completely. I say who is on and who is off" (Megaton, 2021)

y a du monde dehors parce qu'elle entend du bruit²⁵.

Il me semble que leurs deux visions peuvent s'opposer en quelques sortes. Effectivement, là où Arthur contrôle le projecteur et contrôle qui est dans la lumière, Juanita, elle, se retrouve dans l'ombre. Pour Juanita, on peut comprendre qu'elle entend plusieurs voix dans sa tête.

2.7.La notion de mêmeté et ipséité dans les procès des quatre cas

Tandis que les autres points d'analyse se présentaient pour faire un point général sur le trouble dissociatif de l'identité, les deux points prochains mettent en lien les cas avec le cadre théorique présenté.

2.7.1. Billy Milligan :

Lors de l'explication des métaphores, j'ai mentionné le fait que la première, celle où la mêmeté est fragmentée, apparaissait en général au début du trouble, lorsque la personne n'est pas consciente de celui-ci. C'est le cas pour Billy Milligan. C'est lorsqu'il a commencé les thérapies avec le Dr Wilbur qu'il a commencé à prendre conscience de son trouble. Il l'explique d'ailleurs lorsque le docteur lui pose la question « Quand est-ce que les autres alters ont commencé à prendre conscience des autres alters ? », et Billy a répondu que c'était lorsqu'il a commencé la thérapie²⁶. Au début, Billy pensait que tout le monde était comme lui, étant donné les changements d'humeur que peuvent avoir chaque personne²⁷. Dans ce cas-ci, on peut comprendre les différents alters comme plusieurs mêmetés ou des idems complets, chacun ayant son propre caractère, stable dans ses traits, et qui pourrait faire l'objet d'une intrigue autonome. Il n'y aurait pas d'expériences globale qui pourrait se raconter en « je », c'est pourquoi l'ipséité fait défaut. Billy dit d'ailleurs qu'il accomplit certains actes dont il n'a aucun souvenir, puisqu'il « dort » à ce moment-là. Ce sont les autres qui lui rapportent ensuite qu'il a fait des « choses mauvaises »²⁸.

Il est intéressant de noter que chaque alter avait un QI différent. Effectivement, le

²⁵ “Imagine you're in a dark room with no windows or doors” she said. “You know people are outside because you can hear the noise. That's what it's like » (Pittman, 1995a)

²⁶ Dr. Wilbur : “When did everybody start knowing about everybody else ?”; Billy “When you came around” (Megaton, 2021)

²⁷ Billy : “In the state that I was in, I thought, I felt everyone in the world was like me. On many incidences, because the way people's moods would change in front of me, it would be to me as they went to sleep and somebody else had came” (Megaton, 2021)

²⁸ Billy “I do things and I don't remember them because I'm asleep”; “And people tell me I do things, bad things” (Megaton, 2021)

psychiatre Willis Driscoll a testé Billy le 8 et 13 janvier 1978. Billy Milligan obtient un score de 68, mais le psychiatre affirme que son QI aurait été bien supérieur s'il n'avait pas été aussi mal en point, étant donné que Billy venait de faire une tentative de suicide (Keyes, 2007, p.45). Dorothy Turner, une psychologue, a aussi testé le quotient intellectuel de Billy, et a découvert qu'il variait entre les différentes personnalités. Effectivement, son QI varie entre 120 pour Allen et 69 pour David (Keyes, 2007, p.115). Son quotient intellectuel peut ainsi aller d'un niveau de déficience mentale à un niveau supérieur (Greenwood, s.d.). Cela peut argumenter le fait que chaque alter est un personnage autonome.

La première métaphore peut s'appliquer aussi avec la notion de projecteur explicité au point précédent. Effectivement, si l'on reprend l'explication d'Arthur, chaque personnage qui rentre dans le projecteur peut être compris comme un idem complet, toujours avec un caractère stable et cohérent. A ce moment-là, il serait toujours compliqué de construire une expérience globale qui peut se raconter en « je ». Son ressenti interne peut donc s'expliquer par la première métaphore.

La deuxième métaphore apparaît donc lorsque Billy découvre son trouble, et qu'il commence à être conscient de la présence des autres alters. Chaque alter peut être vu comme une ipséité, donc un « je » pleinement singulier; un mode d'être au monde. Par exemple, Ragen est vu comme le protecteur; Tommy comme l'artiste; Arthur comme le rationnel. Il manquerait une mêmeté qui unifierait l'histoire de chaque alter; ce qui maintiendrait une continuité reconnaissable du personnage à travers ces changements. Dans ce cas-ci, la mêmeté serait complètement réduite au simple nom de « Billy Milligan », même si chaque alter a un nom spécifique. Il est important de rappeler que les métaphores ne sont pas exclusives entre elles, et qu'elles peuvent se comprendre en fonction du point de vue que l'on adopte.

La troisième métaphore, où l'identité narrative fait défaut, apparaît dans tous les cas cités ci-dessus. Effectivement, puisque soit la mêmeté, soit l'ipséité de Billy Milligan fait défaut, l'identité narrative fait, elle aussi, défaut. L'histoire commune des alters semble compliqué à se construire. Autrement dit, la fragmentation de la mêmeté et de l'ipséité empêche l'émergence de l'identité narrative, et donc de la mise en intrigue du soi par laquelle un individu se reconnaît comme le même à travers le temps. Cela

se manifeste par la difficulté à produire un récit autobiographique stable et cohérent. Étant donné que chaque alter dispose de fragments d'histoire, l'identité narrative peut donc se composer de contradictions.

Le tribunal, lui, ne se pose pas ces questions. Juridiquement, il n'existe qu'une mêmété : « William Stanley Milligan », une seule personne inscrite dans un dossier, sans intégrer la pluralité interne présente chez les personnes ayant un TDI. La défense par la folie réussit, mais sur un mode qui est très binaire : soit « responsable », soit « irresponsable ». La complexité de la narration interne n'entre qu'indirectement dans le raisonnement. On peut en conclure, de manière préliminaire, que la justice opère clairement une simplification de la dialectique entre idem et ipséité pour des raisons juridiques.

2.7.2. *Juanita Maxwell :*

Juanita Maxwell a quelques points communs avec Billy Milligan. Notamment le fait qu'au début, ils n'avaient pas conscience de leurs troubles. Avant le travail thérapeutique, lorsqu'un alter sortait, Juanita était, selon les mots d'une de ses collègues, comme une « personne normale sous anesthésie », c'est-à-dire qu'elle était complètement inconsciente de ce qui se passait, sans co-conscience et sans possibilité de se remémorer les épisodes où un alter prenait le contrôle. Sa collègue décrivait ses changements de personnalités comme un « switch » où une des autres personnalités venait au premier plan et où Juanita allait à « l'intérieur », et lorsqu'elle était à l'intérieur, c'est comme si elle était sous anesthésie²⁹. Juanita savait seulement que, par moments, elle perdait le temps. Tout comme Billy Milligan, certaines personnes lui disaient qu'elle faisait des choses, dont elle n'avait aucun souvenir. Dans ce point de vue, nous pouvons voir la première métaphore, où, comme avec Billy, les différents alters peuvent être compris comme différents personnages autonome, étant donné les pertes de souvenirs lorsqu'il y a un changement d'alter. Chaque alter a un caractère stable et cohérent, qui peut faire l'objet d'une intrigue autonome. L'ipséité fait donc défaut puisqu'il n'y a pas encore d'expérience globale qui pourrait se raconter en « je ».

²⁹ « Initially, when I met her, a switch involved one of the others coming out, her going inside. And once she went inside, it was as if, well, like a normal person goes under anesthesia. She was just unconscious of anything that was occurring.» (pannoni14, 2021)

C'est lors de sa thérapie en prison que Juanita devient partiellement co-consciente des différents alters. Elle explique qu'elle peut coopérer avec. Elle sait ce qu'il se passe en tout temps, et qu'elle peut rentrer et sortir les autres alters quand elle veut³⁰. C'est à ce moment que la deuxième métaphore peut apparaître, où l'ipséité est à son apogée puisque chaque alter peut être vu comme un mode d'être au monde singulier. Étant donné que Juanita peut contrôler qui sort à quel moment, cela veut dire qu'un alter peut apparaître dans des situations spécifiques. Dans cette métaphore, la mêmété reste difficile à définir, puisqu'il serait uniquement réduit à son nom : Juanita Maxwell.

En ce qui concerne l'identité narrative, cela s'avère être plus particulier. Effectivement, Juanita affirme que « Wanda et les autres sont moi. Je suis eux, nous sommes nous, nous sommes tous responsables, vous ne pouvez pas nous séparer »³¹. Dans ce cas, nous pouvons comprendre, justement, que Juanita essaye de reconstruire son identité narrative. Malgré la présence du trouble et grâce à la thérapie, Juanita semble pouvoir rétablir une intrigue du soi qui intègre ses alters, de sorte que ni la mêmété ni l'ipséité ne font entièrement défaut. Cela démontre, une fois encore, à quel point le trouble dissociatif de l'identité peut être complexe : avec un accompagnement adéquat, certaines personnes peuvent parvenir à une vie relativement stable, mais la réponse à la thérapie demeure toujours singulière d'un sujet à l'autre. Juanita insiste d'ailleurs sur la nécessité d'être traitée, point qui sera approfondi dans la section suivante, consacrée à la responsabilité.

Si nous prenons le point de vue du droit, le cas de Juanita oscille entre deux mouvements. D'abord, la justice reconnaît l'aliénation mentale de Juanita, et la déclare non coupable, ce qui la place dans un espace d'irresponsabilité. Elle a donc été envoyée environ huit ans en hôpital psychiatrique suite à ce verdict. Après sa sortie, Juanita, lors du procès pour le braquage de banque, réclame à la fois la reconnaissance de son trouble et son droit à un traitement qui lui permettrait d'assumer sa responsabilité. Juanita ne voit pas de problème à aller en prison, mais elle réclame son traitement. Le droit, dans le deuxième procès, la déclare coupable, tout en

³⁰ "I am partly co-conscious at this time"; « That means that I have cooperation with the alters now. I can go inside and they can come out. And I know what's going on at all times » (pannoni4, 2021)

³¹ « Wanda and everyone else are me. I am them, we are us, we're all responsible, you can't take one from the other. » (pannoni4, 2021)

reconnaissant son trouble dissociatif de l'identité. Dans le cas de Juanita, la pluralité interne est encore réduite à son minimum, soit responsable ou irresponsable.

2.7.3. Robin Grimsley :

Il est important de noter que je n'ai pas autant accès au vécu subjectif de Robin, par rapport à Billy Milligan et Juanita Maxwell. Il est donc compliqué de réellement comprendre les différentes métaphores pour son cas. Cependant, nous pouvons approfondir le point de vue de la justice, donc la quatrième métaphore.

Dans le procès, il est noté que Robin affirme que, quand Jennifer prend le dessus, Robin ne sait pas ce que Jennifer fait, n'a aucun contrôle sur ses comportements et ne garde aucun souvenir de ce que Jennifer a fait une fois que Robin reprend le contrôle³². Dans ce contexte, nous pouvons faire référence à la première métaphore, où chaque alter présente sa propre continuité, ses propres croyances, droits et devoirs, ce qui rend difficile l'identification d'une ipséité unifiée qui tiendrait ensemble ces différentes formes de permanence. Nous pouvons voir Robin et Jennifer comme deux personnages autonomes.

Ce qui est intéressant dans le cas de Robin Grimsley est comment la cour prend en compte le trouble dissociatif de l'identité. Dans son cas, il est clair que la justice a une vision de la mêmété unique juridique, où son procès est réduit à une seule personne, un seul nom : Robin Grimsley. Effectivement, les juges ont argumenté qu'il n'y avait qu'une seule personne conduisant la voiture³³. Le TDI est directement ramené comme un diagnostic descriptif pour le tribunal, en ramenant les questions de conscience et de volonté au moment des faits. La pluralité interne, présente chez Robin, est complètement mise de côté. Le droit insiste sur le fait qu'il n'y a qu'un seul sujet responsable, pour qui l'alcool au volant reste un acte volontaire et fautif.

2.7.4. Bridget Denny-Shaffer :

Tout comme Robin Grimsley, je n'ai accès qu'au procès pour comprendre le vécu interne de Bridget Denny-Shaffer. De plus, je n'ai accès qu'au procès de la cour

³² Finally, appellant contends that when she is Jennifer, Robin is unaware of what is going on, has no control over Jennifer's actions, and no memory of what Jennifer did later on when she is restored to the primary personality of Robin (*State v. Grimsley*, 1981)

³³ "There was only one person driving the car and only one person accused of drunken driving" (*State v. Grimsley*, 1981).

d'appel, dont la responsabilité de Bridget est remise en doute. Je n'ai malheureusement pas accès au verdict de la cour d'appel.

Les multiples hospitalisations de Bridget laissent apparaître une organisation psychique fortement fragmentée et une difficulté marquée à maintenir une identité stable. Elle connaît des épisodes où elle ne reconnaît plus sa propre fille et où, le lendemain, elle n'a aucun souvenir de la scène. Dans son journal, elle écrit que sa vie est « dans les mains de Mai » et qu'elle attend de voir « ce que Mai veut pour moi » (*United States v. Denny-Shaffer, 1993*), comme si Mai est l'instance interne autonome qui décide pour Bridget. Dans ce contexte, nous pouvons comprendre que Bridget a conscience des autres alters et notamment de Mai. Nous pouvons donc interpréter cela avec la pluralité des ipsités, où le « je » est pleinement singulier, et un mode d'être au monde. Chaque alter ayant toujours une compétence spécifique. La mêmeté serait donc difficile à se définir puisqu'elle serait réduite à son nom.

L'expert de la défense, le Dr Conroy, insiste sur le fait qu'« il est essentiel de souligner que quelqu'un souffrant de trouble de la personnalité multiple reste un individu unique ». L'expert rejoint donc la tendance de la justice à considérer le TDI comme relevant d'une seule personne, malgré la pluralité interne. Cela vient donc réaffirmer une mêmeté unique juridique.

Un dialogue a lieu entre l'avocat et le Dr Conroy³⁴, et cela montre à quel point cette tension structure son expertise. L'expert reconnaît que Bridget souffre bien d'un trouble mental, en particulier d'un « trouble de la personnalité multiple », qu'elle en souffrait avant, pendant et après l'enlèvement. Il identifie Gidget comme personnalité principale et établit clairement que cette personnalité-là n'a ni planifié, ni anticipé, ni exécuté l'enlèvement, et n'était pas capable de l'empêcher. Dans ce contexte, nous pouvons remarquer un manque de conscience entre les différents alters. L'absence de

³⁴ « A (expert psychiatre). My conclusion was she was indeed suffering from a mental illness and the primary illness was multiple personality disorder. Q (avocat). Was she still suffering from it at the time you saw her? A. Yes, she was. Q. And was she suffering from it before and on May 10th of 1991? A. Yes, she was. Q. Now, in Ms. Denny's case, who have you identified as the primary personality? A. It seems that Gidget is the primary personality. Q. ... From your discussing this with the primary personality, did the primary personality plan the abduction? A. No. Q. Did she know that there was going to be an abduction? A. No. Q. Did she execute it? A. No. Q. Was Gidget capable of stopping this? A. No" (*United States v. Denny-Shaffer, 1993*)

conscience peut se comprendre ici avec la pluralité des mêmetés où coexistent donc plusieurs personnages distincts et autonomes.

Le cas de Bridget Denny-Shaffer s'avère être très compliqué étant donné qu'en fonction de qui expertise, l'analyse du trouble et du passage à l'acte peut être très différent. L'expert psychiatre du gouvernement et l'expert de la défense disent quasiment des propos qui peuvent s'opposer. Le verdict rendu par le juge de première instance démontre, encore une fois, que le TDI est réduit à son minimum pour laisser place à la question : responsable ou irresponsable ? La pluralité interne se trouve ainsi largement effacée, qu'on se place du côté de la mêmeté, de l'ipséité ou de l'identité narrative. Pour la cour de première instance, ne compte en définitive qu'une seule mêmeté juridique : Bridget Denny-Shaffer.

La cour d'appel essaye de comparer le cas de Bridget avec des cas ayant des similitudes. L'affaire de Robin Grimsley et de Bridget Denny-Shaffer ont donc été comparées. Dans le procès de la cour d'appel de Bridget, ils discutent de la façon dont d'autres juridictions ont traité le TDI et la défense d'aliénation mentale. Un argument, apparu dans l'affaire Kirkland (1983), était : « nous n'allons pas commencer à répartir la responsabilité pénale entre les différents habitants de l'esprit »³⁵. Encore une fois, cela démontre que le droit pénal attribue la responsabilité sur un mode binaire, là où les concepts ricoeuriens invitent au contraire à penser une responsabilité plus complexe.

Au final, la cour d'appel reproche au juge de première instance d'avoir vidé la loi de son sens protecteur en ne regardant que l'alter « en contrôle », sans tenir compte de l'absence de conscience de la personnalité hôte. La responsabilité concernant Bridget sera approfondie au point suivant.

2.8. La responsabilité selon Ricoeur et les règles M'Naghten chez les quatre cas

Il me semblait pertinent d'analyser la responsabilité des quatre cas selon les règles M'Naghten et selon Ricoeur. A partir de ces deux cadres, le trouble dissociatif de l'identité apparaît comme un cas limite. Les quatre affaires illustrent différentes façons

³⁵ “We will not begin to parcel criminal accountability out among the various inhabitants of the monde” (United States v. Denny-Shaffer, 1993)

de répondre à la question « à qui imputer l'acte? ».

Dans l'affaire Bridget Denny-Shaffer, le rapport du Dr Conroy explicite deux manières opposées de poser la responsabilité pénale d'une personne ayant un TDI. Premièrement, la personne ayant un TDI est envisagée comme composée de plusieurs « personnes », c'est-à-dire plusieurs mêmetés distinctes. Si le texte légal exige que l'ensemble des alters, ou au moins la personnalité hôte, soient pleinement conscients de la nature et du caractère répréhensible de l'acte, alors Bridget ne serait pas responsable au moment de l'enlèvement, puisque sa personnalité dominante (« Gidget ») était décrite comme inconsciente de l'acte. Deuxièmement, le TDI est envisagé comme un seul individu doté de « composantes de personnalités multiples »; la mêmeté est donc difficile à définir et l'ipséité est définie par les différentes façons de se rapporter à soi, plutôt que des personnages distincts autonomes. Dans cette perspective, il n'y a qu'une seule personne juridique, dont les états internes varient. La question devient alors de savoir si la personnalité en contrôle au moment des faits était-elle, ou non, capable de comprendre la nature, la qualité et le caractère fautif de son comportement ? Dans ce cas-ci, le Dr Conroy conclut que Denny-Shaffer souffre d'un trouble mental sévère, mais pas au point de ne pas comprendre la nature et le caractère fautif de son acte.

Juridiquement, le débat concernant Bridget Denny-Shaffer porte sur l'interprétation de la condition M'Naghten, à savoir la connaissance de la nature et le caractère fautif de l'acte pour que la responsabilité soit retenue. En première instance, le juge adopte une posture que la cour d'appel trouve très restrictive. Le juge de première instance dit : « nous devons examiner la personnalité qui avait le contrôle au moment des faits et déterminer si cette personne était en mesure de comprendre la nature, la gravité ou le caractère répréhensible de l'acte... »³⁶. Il réduit ainsi la personne juridique à la seule personnalité en contrôle, sans tenir compte de l'inconscience alléguée à la personnalité hôte. La cour d'appel critique donc cette interprétation comme vidant la loi de son sens protecteur. Elle estime au contraire que la défense par l'aliénation mentale aurait dû être soumise au jury car « en raison de la grave maladie ou anomalie mentale dont

³⁶ [W]e must look at the personality in control at the time of the act, and determine if that personality was able to understand the nature, quality, or wrongfulness of the act....". (United States v. Denny-Shaffer, 1993)

souffrait le défendeur, la personnalité principale ou dominante n'était pas en mesure de saisir la nature, la gravité ou le caractère répréhensible du comportement contrôlé par la ou les personnalités alternatives ; et que le défendeur avait prouvé ces faits par des éléments de preuve clairs et convaincants »³⁷. Si l'on relit cette affaire à partir de la responsabilité selon Ricoeur, nous pouvons voir se jouer deux conceptions de l'agent imputable. Le juge de première instance se concentre uniquement sur la personnalité en contrôle au moment des faits. Il isole donc l'instant de l'acte et vérifie si cette personnalité savait ce qu'elle faisait et que c'était mal, ce qui correspond à une conception de la responsabilité centrée sur l'intention entendue comme une raison d'agir, selon Ricoeur. La cour d'appel, au contraire, prend au sérieux le fait que la responsabilité ne se réduit pas à l'instant de l'acte. Elle réintroduit la personnalité hôte comme point de référence pour l'imputabilité, en rappelant qu'une personne souffrant d'un TDI reste malgré tout un individu unique. Nous retrouvons ainsi une tension mise en évidence par Ricoeur entre l'exigence d'un « agent » à qui l'on puisse imputer l'acte et la fragmentation du soi dans le TDI.

L'affaire de Robin Grimsley illustre, au contraire, une manière de neutraliser le TDI en ramenant la personne juridique à une même unique, comme explicité précédemment. Robin plaide d'abord *not guilty*, puis, sur les conseils de son premier avocat, change pour un plaidoyer de *no contest*, avant de revenir finalement à un plaidoyer de *not guilty* avec un nouvel avocat (*State v. Grimsley*, 1981). Ce changement de plaidoyer n'est pas explicitement interprété par la cour, mais il me semble que cela peut fragiliser l'image d'un récit cohérent de la défense.

Sur le fond, la défense mobilise le trouble dissociatif de l'identité de deux manières différentes. D'abord, pour soutenir l'idée d'une absence d'acte volontaire. La personnalité hôte n'était pas consciente au moment de la conduite en état d'ivresse, c'est l'alter (Jennifer) qui contrôlait le comportement. Ensuite, le TDI est invoqué comme trouble mental grave justifiant la défense par l'aliénation mentale au sens des règles M'Naghten. La dissociation aurait altéré sa capacité à savoir que sa conduite

³⁷ as a result of defendant's severe mental disease or defect, the host or dominant personality was unable to appreciate the nature and quality or wrongfulness of the conduct which the alter or alters controlled; and that defendant had proven these facts by clear and convincing evidence. (*State v. Grimsley*, 1981).

était répréhensible ou à s'en abstenir, selon les règles *Staten*. La cour ne remet pas en cause le diagnostic du TDI, mais elle en nie la pertinence pour la responsabilité au sens du droit de l'Ohio. La cour refuse de faire de l'amnésie dissociative un motif suffisant d'irresponsabilité et estime que la preuve apportée ne montre pas que le TDI ait altéré son jugement (*State v. Grimsley*, 1981).

Dans le cas de Robin Grimsley, le tribunal montre à quel point la justice se base sur un agent/ une personnalité unique imputable. En fait, peu importe la pluralité interne des personnalités et les amnésies, « quelqu'un » conduisait la voiture, donc « quelqu'un » doit être responsable. La responsabilité reste attachée à une seule personne juridique.

Pour Billy Milligan, le professeur de droit, Jane Moriarty, dans le documentaire, explicite très bien le problème de fond qui se présente lorsque des personnes ayant un TDI se présente devant la justice :

La raison pour laquelle le trouble de la personnalité multiple, ou TDI, ne correspond pas aux critères actuels de la démence criminelle relève en réalité davantage d'une question philosophique, si l'on peut dire. À savoir : qu'est-ce que cela signifie d'être une personne ? Qu'est-ce que cela signifie d'être responsable ? Que signifie le fait qu'une partie de la personnalité d'une personne ne se rende pas compte qu'il existe une autre partie de cette personnalité ? Ce sont des concepts très difficiles à prouver, mais il est également difficile de savoir comment les traiter sur le plan juridique. (Megaton, 2021)³⁸

Ces questions recoupent exactement la problématique de l'imputation chez Ricoeur. A qui imputer l'acte lorsque celui qui agit et celui qui se souvient ne coïncident pas, et lorsque l'agent ne peut pas rassembler dans un même récit les raisons de son action ?

Ce qui est intéressant dans le documentaire, c'est que le psychiatre Litvak adopte une vision juridique du problème que pose le TDI dans l'affaire de Billy. Effectivement, le Dr Harding demande ce qu'il en est de la responsabilité pour les actes commis en octobre lorsque Billy était fragmenté. Le psychiatre Litvak répond qu'il était intact et non fragmenté à ce moment-là. Il ajoute, par la suite, que d'un point de vue légal,

³⁸ « The reason why multiple personality disorder, or DID, is not a good fit with contemporary standards of legal insanity is really more of a philosophical question, if you will. Which is, what does it mean to be a person ? What does it mean to have responsibility ? What does it mean when, perhaps, one part of a person's persona doesn't realize there's another part of a person's persona ? These are very hard concepts to prove but they are also difficult concepts to understand how to handle legally »

pourquoi parler de différentes personnes alors qu'il s'appelle Billy Milligan. Il affirme même : « Il peut le nier haut et fort, mais c'est lui [Billy Milligan] qui les a violés »³⁹. Dans cette discussion, c'est l'avocate de Billy, Judy Stevenson, qui prend sa défense en expliquant que plusieurs personnalités étaient présentes durant la commission des actes. Cette discussion démontre à quel point ce trouble est controversé, même entre les psychiatres eux-mêmes.

Le cas de Juanita diffère des trois autres, dans le sens où, elle a d'abord été reconnue non coupable pour cause d'aliénation mentale, puis elle réclame un traitement et une forme de co-responsabilité partagée entre les alters pour le deuxième procès. Lors du premier procès, lorsqu'elle a été jugée irresponsable, elle énonce : « je n'ai pas l'*intention* de faire les choses que je fais »⁴⁰. Ici, Juanita ne reconnaît pas l'acte comme le sien. Il y a donc une rupture entre l'agir et se reconnaître comme auteur de cet agir. Cette rupture, chez Ricoeur, compromet donc l'imputabilité de l'action à un « quelqu'un » responsable.

Lors de son deuxième procès, là où elle réclame la responsabilité, elle dit « je suis également disposée, parce que je partage la conscience, à assumer mes responsabilités aux côtés de mes alter ego. Cela ne veut pas dire que ce qui s'est passé était juste, mais j'ai un problème. Ça ne me dérange pas d'aller en prison pour ce que j'ai fait... Mais en même temps, donnez-moi un traitement. Ainsi, quand je sortirai de prison, je pourrai mener une vie normale »⁴¹. Cette manière de parler de responsabilité partagée peut se comprendre comme un soi capable qui intègre ses alters dans un même récit et accepte d'assumer l'acte comme le sien, tout en reconnaissant la nécessité du traitement.

³⁹ « He can deny that up and down and he's the one that raped them » (Megaton, 2021)

⁴⁰ Juanita : « I don't intend to do the things I do » (Pittman, 1995a)

⁴¹ Juanita : « I'm willing also, because I'm co-conscious, to take responsibility along with my alters. This doesn't say that what happened was right, but I have a problem. I don't mind going to prison for what I did... But at the same time, give me my treatment. So when I come out of prison, I can live a normal life. » (The Oprah Winfrey Show, 1990)

DISCUSSION :

Cette discussion analytique prolonge l'analyse empirique déjà menée à partir du cadre ricoeurien, en rassemblant les résultats principaux et en les examinant de manière plus transversale. Les quatre affaires étudiées, Billy Milligan, Juanita Maxwell, Robin Grimsley et Bridget Denny-Shaffer, ont permis de faire apparaître des tensions : entre la pluralité interne et les exigences juridiques d'un sujet unifié imputable, entre reconnaissance clinique du TDI et limitation de sa portée dans les décisions de justice.

Dans un premier temps, l'analyse a mis en évidence la place centrale de l'amnésie dissociative, de la perte de contrôle et des changements physiologiques dans le vécu subjectif du TDI, ainsi que la manière dont ces éléments sont traduits ou neutralisés par les tribunaux. Les cas de Billy et Juanita donnent accès à des récits à la première personne, tandis que les décisions concernant Bridget et Robin montrent comment l'institution pénale reformule ces expériences dans le langage de l'imputabilité et de la responsabilité. Dans un second temps, ces matériaux ont été articulés au cadre de Paul Ricoeur, notamment avec la distinction entre *mêmeté* et *ipséité*, à la notion d'identité narrative et à sa réflexion sur l'imputabilité et la responsabilité. L'enjeu est de voir jusqu'où ces concepts permettent de rendre compte de situations où le sujet juridique unifié ne coïncide pas avec l'expérience d'un soi qui est multiple et parfois ayant des amnésies.

La discussion qui suit est organisée en plusieurs axes. Le premier s'intéresse à la manière dont les juridictions intègrent le TDI dans leurs décisions. Le second examine la place accordée, ou non, à l'identité narrative des personnes concernées, en distinguant ce que les tribunaux acceptent de leurs récits et ce qu'ils écartent de la discussion. Le troisième axe se concentre sur un regard plus large de l'apport de l'analyse faite.

L'un des apports centraux des quatre cas étudiés est la réticence des juridictions à tirer du TDI une conclusion d'irresponsabilité pénale pleine et entière, alors même qu'elles reconnaissent souvent l'existence du trouble. Le trouble est souvent réexpliqué en termes juridiques pour pouvoir correspondre aux standards de responsabilité M'Naghten. Dans l'affaire de Robin Grimsley, cette réticence apparaît nettement.

Effectivement, la cour d'appel de l'Ohio ne conteste pas le diagnostic de TDI, ni l'existence d'un alter, mais elle refuse d'y voir un motif suffisant pour conclure l'irresponsabilité. La formule « *there was only one person driving the car* » manifeste la volonté de maintenir l'idée d'un sujet imputable unifié. En fait, quel que soit l'état psychique au moment des faits, une seule personne conduisait la voiture, et cette personne est reconnue au nom de Robin Grimsley. L'affaire Bridget Denny-Shaffer illustre un raisonnement similaire, mais plus nuancé. En première instance, le juge adopte une lecture restrictive des règles d'aliénation mentale en concentrant l'analyse sur la personnalité en contrôle au moment des faits. La cour d'appel, au contraire, reproche à cette interprétation de vider la loi de son sens et insiste sur la nécessité de prendre en compte l'incapacité de la personnalité hôte à apprécier la nature et le caractère fautif de l'acte. Les cas de Billy Milligan et Juanita Maxwell illustrent un autre mode d'intégration du TDI en justice : la reconnaissance de l'aliénation mentale peut conduire à un verdict de non-responsabilité, mais cette reconnaissance reste tout de même fragile et réversible. Milligan est déclaré non coupable pour cause d'aliénation mentale, tandis que Juanita est d'abord jugée non responsable puis à nouveau condamnée après un braquage de banque. Le cas de Juanita insiste sur vouloir être responsable avec ses alters, tout en réclamant un traitement. Ces configurations suggèrent que les juridictions privilégient le TDI comme trouble qui ne supprime pas l'imputabilité, mais il sert plutôt à nuancer la compréhension de l'acte, la capacité à s'en abstenir, sans redéfinir en profondeur la figure juridique du sujet responsable.

Cette manière d'incorporer le TDI rejoint les analyses qui montrent que les systèmes pénaux sont globalement réticents à absoudre totalement les personnes souffrant de troubles mentaux. Dans les cas étudiés, le TDI est donc moins traité comme une remise en cause de la notion de responsabilité que comme un facteur de complexification de cette notion. Cela ouvre le deuxième axe sur la question de l'identité narrative des personnes concernées et au « quelqu'un » à qui l'on impute un acte.

Un second enjeu mis en évidence dans l'analyse concerne la manière dont l'institution pénale prend, ou non, en compte l'identité narrative des personnes ayant un TDI. Dans la méthodologie, j'ai proposé de considérer la justice à la fois comme une institution dotée de règles formelles, mais aussi comme une représentation sociale, c'est-à-dire comme un espace où crime, maladie mentale et sujet responsable s'entremêlent. Les

quatre cas montrent que ces deux dimensions de l'institution se combinent pour encadrer les récits de soi des personnes concernées. Effectivement, certains éléments du vécu subjectif sont retenus comme pertinents, d'autres sont écartés ou neutralisés. Dans les matériaux disponibles, les cas de Billy et Juanita décrivent leur existence comme étant dirigée par les amnésies, les changements entre les alters, tout en essayant de se raconter comme un soi qui tient ensemble ces fragments. Le TDI ne peut pas se réduire à une addition de symptômes, il engage une tentative de se comprendre soi-même à travers une pluralité d'identités. A l'inverse, les dossiers de Robin et Bridget montrent comment les tribunaux reconfigurent ces expériences. Dans l'affaire de Robin, la cour réduit clairement la pluralité interne à une mêmété juridique unique. Dans l'affaire de Bridget, la cour d'appel reconnaît explicitement que le TDI complique la notion de responsabilité, mais elle réaffirme qu'une personne ayant un TDI reste un individu unique, ce qui permet de maintenir l'idée d'un seul agent imputable. L'identité narrative de Robin et Bridget est ainsi dissoute dans la figure d'un sujet juridique unique, homogène.

Ces tensions rejoignent clairement la problématique ricoeurienne concernant l'imputation. Le droit suppose un « quelqu'un » à qui l'on peut attribuer une action, alors même que les récits de Billy, Juanita, Bridget et Robin décrivent un soi qui se vit comme multiple. En pratique, l'institution pénale accepte certains aspects de ces récits, mais elle limite très clairement la portée de la pluralité interne lorsqu'il s'agit de décider qui est responsable. Elle privilégie ainsi la mêmété juridique au détriment de l'identité narrative telle qu'elle est racontée par les sujets eux-mêmes. La section suivante interrogera si le problème tient à l'absence d'un récit continu ou plutôt à la désynchronisation des récits multiples que le droit peine à accueillir.

Les cas analysés invitent finalement à interroger la place du récit dans la construction du soi et dans l'attribution de la responsabilité. Dans la littérature philosophique actuelle, Marya Schechtman (2007) défend une position narrative de l'identité personnelle qu'elle nomme la « théorie de la constitution narrative du soi »⁴². Sa thèse centrale est que nous nous constituons comme personne en formant une conception narrative de nous-mêmes à travers laquelle nous expérimentons notre vie. Cette auto-

⁴² “narrative self-constitution view” (Schechtman, 2007)

conception s'opère de manière largement implicite et automatique (Schechtman, 2007, p.162, traduction libre). Pour Schechtman (2007), lorsqu'une personne constitue sa propre identité narrative, les événements vécus ne sont pas interprétés comme des incidents isolés, mais comme une partie d'une histoire continue (Schechtman, 2007, p.162, traduction libre). A l'inverse, Galen Strawson se montre sceptique à l'égard de toute exigence de récit continu, nous pouvons même parler d'« anti-narrativité » (Schechtman, 2007, p.157, traduction libre). Il soutient que certains individus vivent de manière « épisodique », sans forcément s'appréhender comme un soi qui s'étend dans le passé et le futur. Selon Strawson, tout cela ne constitue ni un défaut moral, ni un obstacle à la responsabilité (Schechtman, 2007, p.156-158). Ce sont davantage les attitudes réactives et les reconnaissance pratiques de notre histoire qui structurent l'attribution de la responsabilité, indépendamment de tout récit unifié.

Les quatre affaires de TDI éclairent ces débats entre Schechtman et Strawson d'un angle particulier. D'un côté, les récits de Billy et Juanita montrent un effort pour faire sens de leurs expériences dissociées. Il ne s'agit donc pas d'une absence de narration, mais bien d'une pluralité de récits partiels, portés par différents alters, qui ne parviennent pas toujours à se synchroniser. De l'autre côté, les tribunaux, en ramenant toujours la pluralité à une seule mêmeté juridique, se rapprochent d'une conception strawsonienne où ce qui compte, finalement, est qu'il y ait quelqu'un à qui donner un verdict, même si cette personne ne dispose pas d'un récit de vie unifié.

Les métaphores présentées dans ce mémoire permettent de préciser ce point. La métaphore de la fragmentation de la mêmeté décrit le TDI comme une pluralité de personnages autonomes, chacun doté d'un caractère, d'une histoire et d'une continuité propre, mais sans instance globale capable de se raconter en « je ». A l'inverse, la métaphore de la pluralité des ipséités suggère une mêmeté minimale sur laquelle se greffent plusieurs manières de dire « je », chacune associée à un alter et à un rapport singulier au monde. Dans les deux cas, ce qui fait défaut n'est pas la possibilité d'un récit, mais la capacité de configurer ces récits partiels dans une intrigue commune, ou l'identité narrative selon les mots de Ricoeur.

Du point de vue des théories narratives de l'identité, comme celle proposée par Schechtman, le TDI apparaît ainsi moins comme une absence de narration que comme

un échec de la mise en commun. En fait, chaque alter dispose d'éléments de récit cohérents, mais ces récits restent désynchronisés, voire incompatibles, et ne parviennent pas à se recomposer en une histoire commune. Le TDI met alors à l'épreuve l'idée même d'un soi qui se constitue en rassemblant ses expériences dans une histoire de vie. Du côté des pratiques judiciaires, la réponse consiste à revenir à une mêmeté juridique qui est unifiée, ce qui permet de maintenir une seule personne imputable, au prix de diminuer l'identité narrative de la personne.

Pour conclure cette discussion analytique, les trois axes ont mis en évidence une tension centrale : les juridictions, même lorsqu'elles reconnaissent le TDI, tendent à réduire la pluralité interne sur une mêmeté juridique unique, au prix de réduire l'identité narrative des personnes concernées. La distinction ricoeurienne entre la mêmeté et l'ipséité permet de nommer précisément ce que le droit efface : l'imputabilité suppose un soi capable de se tenir garant de ses actes, ce que la désynchronisation propre au TDI rend compliqué. La comparaison avec Strawson et Schechtman a permis de préciser la nature du problème, à savoir que le TDI ne relève pas d'une absence de narration, mais bien d'une désynchronisation structurelle de récits partiels qui sont incapables de se recomposer en une intrigue commune. Ce constat invite donc à reconnaître que les catégories juridiques actuelles peinent à accueillir des subjectivités qui sont plurielles. Cette tension n'a, par ailleurs, pas encore été résolue, que ce soit dans le droit, la clinique ou la philosophie.

CONCLUSION:

“Attribué à soi-même (oneself), un état de conscience est ressenti (felt); attribué à l'autre, il est observé” (Ricoeur, 1990, p.69). Cette phrase, présentée au début de ce mémoire, résume à elle seule la tension fondamentale qui traverse ce travail. Cette tension se retrouve entre le vécu subjectif fragmenté, ressenti de l'intérieur par des personnes ayant un trouble dissociatif de l'identité, et le regard extérieur, celui de la justice, de la psychiatrie, des médias, de la société, qui observe, catégorise et tranche.

Ce mémoire s'est donné pour objectif de répondre à la question suivante : « Comment le système judiciaire étasunien traite-t-il le récit subjectif de vie des personnes atteintes d'un trouble dissociatif de l'identité ? ». A travers l'analyse de quatre affaires criminelles, celle de Billy Milligan, Juanita Maxwell, Robin Grimsley et Bridget Denny-Shaffer et en mobilisant le cadre philosophique de Paul Ricoeur, il s'agit de montrer que le TDI ne constitue pas seulement un problème médico-légal, mais un problème philosophique qui est de savoir ce que signifie être un sujet responsable lorsque le soi est multiple. Les résultats de cette analyse convergent vers un constat qui est central : les juridictions, quand bien même elles reconnaissent l'existence du TDI, elles tendent à réduire la pluralité interne à une même juridique unique, au prix d'effacer l'identité narrative des personnes concernées. Que ce soit dans le refus d'irresponsabilité pour le cas de Robin, dans la lecture restrictive des règles M'Naghten dans le cas de Bridget, ou dans la reconnaissance accordée à Billy et Juanita, le droit pénal maintient une figure du sujet qui est unifié, stable et imputable. Cette vision rentre clairement en tension avec l'expérience dissociée de ces personnes. Ce que le droit efface, c'est précisément ce que Ricoeur nomme l'ipséité. Effectivement, l'ipséité, vue comme une forme de permanence dans le temps qui ne se réduit pas à un substrat, mais qui se tient dans la parole, le récit et la responsabilité, est effacée par le droit. Là où Juanita Maxwell parvient, grâce à la thérapie, à recomposer une intrigue du soi qui intègre ses alters dans un même récit de responsabilité partagée ou co-responsabilité, le droit peine à accueillir ce type de subjectivité plurielle.

Cependant, ce travail comporte des limites importantes. Comme explicité dans la méthodologie, le corpus est composé de cas médiatisés, dont l'accès au vécu subjectif

direct est inégal entre les cas. Ces cas sont des configurations singulières et ne sauraient être généralisés à l'ensemble des situations de TDI ni à l'ensemble des pratiques judiciaires. Par ailleurs, la transposition des concepts ricoeuriens vers la clinique du TDI relève d'une liberté herméneutique assumée, qui n'éteint pas la complexité clinique du trouble, ni la richesse de la philosophie du soi.

Ces limites ouvrent particulièrement des pistes de recherches pertinentes. Premièrement, il serait pertinent d'utiliser d'autres troubles mentaux et leurs interprétations dans le contexte judiciaire via un cadre philosophique de l'identité narrative. Ensuite, il serait fécond de croiser cette approche philosophique avec des entretiens menés directement auprès des personnes diagnostiquées d'un TDI ayant eu affaire à la justice, afin d'accéder directement à un vécu subjectif non médiatisé. Finalement, une réflexion interdisciplinaire associant philosophes, juristes, psychiatres et personnes concernées pourrait contribuer à repenser les standards d'irresponsabilité pénale de manière à mieux accueillir des subjectivités plurielles, sans pour autant renoncer à l'exigence d'imputabilité, bien que cette dernière proposition semble utopique à première vue.

En définitive, ce mémoire n'a évidemment pas prétendu trancher la question de la culpabilité ou de l'innocence des personnes ayant un TDI. Il a cherché à montrer que, derrière le verdict, il y a un sujet, ou plusieurs dans le cas du TDI, dont le vécu mérite d'être entendu autrement que comme un simple dossier pénal. Redonner une place à ce vécu, c'est peut-être la condition pour que la justice soit non seulement équitable, mais véritablement humaine.

BIBLIOGRAPHIE :

- Andoh, Benjamin. (1993). The m'naghten rules the story so far. *Medico-Legal Journal*, 61(2), 93-103.
- Binet É. Trouble dissociatif de l'identité en 2021 : stigmates d'un trouble dissociatif et d'une suspicion centenaire. *L'Information psychiatrique* 2021 ; 97 (9) : 785-8 .
doi:10.1684/ipe.2021.2340
- Binet, É. (dir.) (2025a). Évaluer et prendre en charge le trouble dissociatif de l'identité. (2e éd.). Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.binet.2025.01>.
- Binet, É. (2025b). Chapitre 1. Introduire le TDI... Dans É. Binet Évaluer et prendre en charge le trouble dissociatif de l'identité (2e éd., p. 20-29). Dunod.
<https://doi.org/10.3917/dunod.binet.2025.01.0020>.
- Blais, F. (1989). Réformisme pénal et responsabilité : une étude philosophique. *Philosophiques*, 16(2), 293–325. <https://doi.org/10.7202/027082ar>
- Borch-Jacobsen, M. (2013). La fabrique des folies : De la psychanalyse à la psychopharmacologie. Editions Sciences Humaines
- Butterfield, F. (1981, 9 août). Woman with 2 identities absolved of murder. *The New York Times*. <https://www.nytimes.com/1981/08/09/us/woman-with-2-identities-absolved-of-murder.html>
- Cardena, E. (1994). The domain of dissociation. Dans S. J. Lynn & J. W. Rhue (Éds.), *Dissociation: Clinical and theoretical perspectives* (pp. 15-31). Guilford Press.
- Carluer, L. (2025). Chapitre 4. Neuro-imagerie du TDI. Dans É. Binet Évaluer et prendre en charge le trouble dissociatif de l'identité (2e éd., p. 62-75). Dunod.
<https://doi.org/10.3917/dunod.binet.2025.01.0062>.

- Dastur, F. (2005). L'ipséité : son importance en psychopathologie. *PSN : Psychiatrie, Sciences humaines, Neurosciences*, 8(1), 17-23. <https://doi.org/10.1007/s11836-010-0114-1>
- Englebert, J. (2013). *Psychopathologie de l'homme en situation*. Hermann
- Englebert, J. (2014). À propos de deux *pièges* en psychopathologie. *Le Cercle Herméneutique*, 22-23, 109-120.
- Fine, C. G. (1999). The tactical-integration model for the treatment of dissociative identity disorder and allied dissociative disorders. *American Journal of Psychotherapy*, 53(3), 361–376.
- Gentile, J. P., Dillon, K. S., & Gillig, P. M. (2013). Psychotherapy and pharmacotherapy for patients with dissociative identity disorder. *Innovations in Clinical Neuroscience*, 10(2), 22–29
- Guité-Verret, A., & Vachon, M. (2023). Métaphoriser la souffrance. Pour une conception ricœurienne de la métaphore en contexte de soin. *Revue Médecine et Philosophie*, (10), 47-55. <https://doi.org/10.51328/240199>
- Greenwood, V. (s.d.). Wechsler Adult Intelligence Scale–IV: Description of WAIS-IV indexes and subtests. Washington Center for Cognitive Therapy.
- Gysi, J. (2025). Chapitre 3. Les troubles dissociatifs dans la CIM-11 : un changement de paradigme dans l'histoire de la psychiatrie. Dans É. Binet Évaluer et prendre en charge le trouble dissociatif de l'identité (2e éd., p. 45-61). Dunod.<https://doi.org/10.3917/dunod.binet.2025.01.0045>.
- Holmes, E. A., Brown, R. J., Mansell, W., Fearon, R. P., Hunter, E. C. M., Frasquilho, F., & Oakley, D. A. (2005). Are there two qualitatively distinct forms of dissociation? A review and some clinical implications. *Clinical Psychology Review*, 25(1), 1-23. <https://doi.org/10.1016/j.cpr.2004.08.006>

Kaufman, Chet. (1987). Should florida follow the federal insanity defense. *Florida State University Law Review*, 15(4), 793-838.

Kédia, M. (2009). La dissociation : un concept central dans la compréhension du traumatisme. *L'Évolution Psychiatrique*, 74(4), 487-496. <https://doi.org/10.1016/j.evopsy.2009.09.001>

Keyes, D. (1981). *The minds of Billy Milligan*. Bantam Books.

Keyes, D. (2007). *Les mille et une vies de Billy Milligan* (J.-P. Carasso, Trad.). Calmann-Lévy. (Ouvrage original publié en 1981)

Louan, E., & Senon, J.-L. (2005). La situation des auteurs d'infractions souffrant de troubles psychiatriques dans les systèmes judiciaire et pénitentiaire de la ville de New York (États-Unis). *Annales Médico-Psychologiques*, 163(10), 834–841 . <https://doi.org/10.1016/j.amp.2005.09.024>

Loute, A. (2010). Identité narrative et résistances : Le travail de la mise en intrigue. *Studia Phaenomenologica*, 10, 221-234.

McHenry, J. K. (1987). Judicial evolution of ohio's insanity defense,the. *University of Dayton Law Review*, 13(1), 49-78.

McLeod, M. (2013). Early articles: Juanita Maxwell, 1991. Astraea's Web. <https://www.astraeasweb.net/plural/juanita3.html>

Megaton, O. (Réalisateur). (2021). *Ces monstres en lui : Les 24 visages de Billy Milligan* [Série documentaire]. Netflix.

Moyano, O. (2010). Un cas de dépersonnalisation-déréalisation à l'adolescence : étude clinique des troubles dissociatifs. *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 58(2), 126-131. <https://doi.org/10.1016/j.neuren.2009.08.006>

Panaccio, L. (1964). M'Naghten vs Durham. *La Revue de l'Association Canadienne*

de Psychiatrie, 9(3), 227–231.

pannoni14. (2021, 27 septembre). *60 Minutes (September 29, 1991)* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=LwAQIARbYHI>

pannoni4. (2021, 8 novembre). *The Oprah Winfrey Show- September 25, 1990 (partial)* [Vidéo]. Internet Archive. <https://archive.org/details/the-oprah-winfrey-show-september-25-1990-partial>

Pedros, MM. (2010). Trouble dissociatif de l'identité : un regard sur le rôle de la cohérence de l'histoire de vie. *JIRIRI : Journal sur l'identité, les relations interpersonnelles et les relations intergroupes*, 3, 37-44.

Perr, I. N. (1991). Crime and multiple personality disorder: A case history and discussion. *The Bulletin of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 19(2), 203–214.

Piedfort-Marin, O., Rignol, G., & Tarquinio, C. (2021). Le trouble dissociatif de l'identité : les mythes à l'épreuve des recherches scientifiques. *Annales Médico-Psychologiques*, 179(4), 374-385. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2021.02.003>

Pittman, C. (1995a, 26 septembre). Juanita Maxwell's many faces. *Tampa Bay Times*. <https://www.tampabay.com/archive/1995/09/26/juanita-maxwell-s-many-faces/>

Pittman, C. (1995b, 6 octobre). Life's still a struggle for Juanita's 7 identities. *The Detroit News*. (Repris de *St. Petersburg Times*). Tiré de <https://www.astraeasweb.net/plural/juanita4.html>

Raison, A., & Soubelet, A. (2023). Childhood trauma in patients with Dissociative Identity Disorder: A systematic review of data from 1990 to 2022. *European Journal of Trauma & Dissociation*, 7, 100310 . <https://doi.org/10.1016/j.ejtd.2022.100310>.

Reuben, K. (2022, 17 juillet). *Comorbid and Related Conditions*. DID-

Research.org. <https://did-research.org/comorbid/>

Ricoeur, P. (1985). *Temps et récit : Tome 3. Le temps raconté*. Éditions du Seuil.

Ricoeur, P. (1988). L'identité narrative. *Esprit*, (140/141), 295-304.

<https://www.jstor.org/stable/24278849>

Ricoeur, P. (1990). *Soi-même comme un autre*. Éditions du Seuil.

Ricoeur, P. (1993, 13 septembre). *Soi-même comme un autre* [Épisode de podcast audio]. Dans *À voix nue*. France

Culture. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/a-voix-nue/soi-meme-comme-un-autre-6865947>

Ricoeur, P. (2024). Discours, métaphysique, et herméneutique du soi (S. Lelièvre, éd.). *Études Ricœuriennes / Ricœur Studies*, 15(2), 178 -

192. <https://doi.org/10.5195/errs.2024.678> (Œuvre originale publiée en 1993).

Saillot, I. (2025). Chapitre 2. Le TDI, survol historique. Dans É. Binet Évaluer et prendre en charge le trouble dissociatif de l'identité (2e éd., p. 30-44). Dunod.

<https://doi.org/10.3917/dunod.binet.2025.01.0030>.

Sari, P., Hatta, M., & Yusrizal. (2024). Criminal responsibility for individuals with dissociative identity disorder who commit the criminal act of murder.

Dans *Proceedings of the 4th Malikussaleh International Conference on Law, Legal Studies and Social Sciences (MICOLLS) 2024* (pp. 1-10). Faculty of Law, Malikussaleh University.

Schechtman, M. (2007). Stories, lives, and basic survival: A refinement and defense of the narrative view. (p. 155–178).

Spiegel, D. (2025, juillet). *Trouble dissociatif de l'identité*. Manuel MSD Version pour professionnels de la santé. Consulté le 05 décembre 2025 sur

<https://www.msdmanuals.com/fr/professional/troubles-psychoiatriques/troubles->

[dissociatifs/trouble-dissociatif-de-l-identit%C3%A9](#)

State v. Grimsley, 3 Ohio App. 3d 265 (Ohio Ct. App. 1981). Récupéré sur CourtListener : <https://www.courtlistener.com/opinion/3959205/state-v-grimsley/>

Tétaz, J.-M. (2014). L'identité narrative comme théorie de la subjectivité pratique : Un essai de reconstruction de la conception de Paul Ricœur. *Études théologiques et religieuses*, 89(4), 463-494. <https://doi.org/10.3917/etr.0894.0463>

United States v. Denny-Shaffer, 2 F.3d 999 (10th Cir. 1993). Récupéré sur LawJustia : <https://law.justia.com/cases/federal/appellate-courts/F3/2/999/616170/>

Vallée, M.-A. (2010). Quelle sorte d'être est le soi ? Les implications ontologiques d'une herméneutique du soi. *Études Ricœuriennes / Ricœur Studies*, 1(1), 34–44. <https://doi.org/10.5195/errs.2010.10>

Vandevoorde, J., & Le Borgne, P. (2015). Dissociation et passage à l'acte violent : une revue de littérature. *L'Évolution Psychiatrique*, 80(1), 133-151. <https://doi.org/10.1016/j.evopsy.2014.09.002>

WayBack Archives. (2025, 29 août). *1991 NEWS SPECIAL: The Killer With 7 Personalities | Juanita's Story* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=NQB255XRB3Q>